



## **AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DE L'EMS LES BAUMETTES A RENENS**

CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE SIA 142 EN PROCEDURE OUVERTE A  
DEUX DEGRES



RAPPORT FINAL

27.05.2025



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE .....</b>	<b>4</b>
1.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR DU CONCOURS.....	4
1.2	SECRETARIAT DU CONCOURS .....	4
1.3	GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE .....	4
1.4	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES.....	4
1.5	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
1.6	PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS.....	8
1.7	RECOURS .....	8
1.8	CALENDRIER DE LA PROCÉDURE .....	8
1.9	JURY.....	9
<b>2</b>	<b>CAHIER DES CHARGES .....</b>	<b>10</b>
2.1	CARACTÉRISTIQUES HISTORIQUES, URBANISTIQUES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES .....	10
2.2	OBJET DU CONCOURS.....	12
2.3	CRITÈRES D'APPRÉCIATION .....	13
<b>3</b>	<b>PROGRAMME DES LOCAUX.....</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>RÉCEPTION DES PROJETS.....</b>	<b>21</b>
4.1	RÉCEPTION DES PROJETS 1 <sup>ER</sup> TOUR.....	21
4.2	RÉCEPTION DES PROJETS RETENUS AU 2 <sup>ÈME</sup> TOUR .....	21
<b>5</b>	<b>JUGEMENT .....</b>	<b>22</b>
5.1	SÉANCE DE JURY 2 <sup>ÈME</sup> TOUR .....	22
5.2	ACCEPTATION DES PROJETS AU JUGEMENT .....	22
5.3	CONTRÔLE DES PROJETS .....	22
5.4	1 <sup>ER</sup> TOUR D'ÉVALUATION .....	22
5.5	TOUR DE REPÊCHAGE.....	23
5.6	2 <sup>ÈME</sup> TOUR D'ÉVALUATION.....	23
5.7	TOUR FINAL D'ÉVALUATION.....	23
5.8	CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS .....	23
5.9	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU JURY .....	24
<b>6</b>	<b>APPROBATION.....</b>	<b>26</b>
<b>7</b>	<b>LEVÉE DE L'ANONYMAT.....</b>	<b>28</b>
7.1	PROJETS DU 2 <sup>ÈME</sup> TOUR .....	28
7.2	PROJETS DU 1 <sup>ER</sup> TOUR.....	29
<b>8</b>	<b>PRESENTATION DES PROJETS .....</b>	<b>30</b>
8.1	PROJETS DU 2 <sup>ÈME</sup> TOUR .....	31
8.2	PROJETS DU 1 <sup>ER</sup> TOUR.....	72

## 1 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

### 1.1 Maître de l'ouvrage et organisateur du concours

Le maître de l'ouvrage et organisateur de ce concours est :

Fondation les Baumettes  
Avenue des Baumettes 120, 1020 Renens

La Fondation les Baumettes est une fondation de droit privé reconnue d'intérêt et d'utilité publique. Elle est soumise à la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP).

### 1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est :

terr.in.barbier architectes sàrl  
Rue du Maupas 8bis, 1004 Lausanne, [info@terr.in-barbier.ch](mailto:info@terr.in-barbier.ch)

### 1.3 Genre de concours et type de procédure

Cette mise en concurrence s'effectue par un concours de projet d'architecture, de génie civil, de paysage et de physique du bâtiment à deux degrés anonymes en procédure ouverte selon le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). Le règlement SIA 142 (édition 2009) fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

### 1.4 Prescriptions officielles

Le présent concours est organisé conformément au droit sur les marchés publics, soit :

- L'Accord révisé sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (GATT/OMC), et annexes concernant la Suisse, du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- L'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 2019
- La Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)
- La Loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics
- L'Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 octobre 2019 (AIMP)
- La Loi vaudoise du 14 juin 2022 sur les marchés publics (LMP-VD) et son règlement d'application du 29 juin 2022 (RLMP-VD)
- Les Directives et règles à usage interne de l'Etat DRUIDE No 1.2.3 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 sur les marchés publics, mises à jour le 18 janvier 2023

Par ailleurs, les lois, ordonnances et normes, de la liste suivante non exhaustive, font également foi :

- La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1<sup>er</sup> mai 2014 et son ordonnance d'application

- La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ses règlements d'application (RLAT et RLATC)
- La Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006, révisée le 7 juillet 2014 et son règlement d'application (RLVLEne) du 31 mars 2020
- La Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions (DRUIDE 9.1.3) du 25 mai 2022
- La Directive pour la collaboration interservices en matière d'intégration des mesures d'efficacité énergétiques aux objets du patrimoine culturel et immobilier (DRUIDE 9.4.1) du 18 mai 2022
- Les Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS) du 1<sup>er</sup> février 2019
- Les prescriptions de protection incendie AEAI
- La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002 et son ordonnance du 19 novembre 2003
- Les normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) en vigueur
- Les normes VSS et SN en vigueur

Finalement, la réglementation communale ci-dessous est applicable :

- Le Plan d'affectation P21\_A « Les Baumettes », ainsi que son Règlement d'application, du 27 novembre 2020
- Le règlement du plan d'extension de la Ville de Renens
- Le futur Plan d'affectation communal PACom et son règlement
- Le futur guide des bandes urbaines paysagères et ses annexes
- Le futur rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT et ses annexes

## **1.5 Conditions de participation**

### **Composition de l'équipe**

Le premier tour du concours est ouvert aux architectes ou aux équipes d'architectes.

Au 2<sup>ème</sup> tour, les architectes retenues formeront une équipe pluridisciplinaire composée d'un-e architecte responsable, d'un-e architecte-paysagiste, d'un-e ingénieur-e civil-e et d'un-e physicien-ne du bâtiment.

Chaque architecte, architecte-paysagiste, ingénieur-e civil-e et physicien-ne du bâtiment ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Les membres de l'équipe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord révisé du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP) et ne peuvent participer qu'à un seul groupe.

L'équipe sera pilotée par l'architecte. Les équipes pourront s'adjoindre les compétences d'expert-es dans d'autres disciplines. Ces dernier-ères ne pourront collaborer qu'avec une seule équipe. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces expert-es.

## Justificatifs à fournir

### PREMIER DEGRÉ

Lors du dépôt de leur candidature, les architectes doivent personnellement répondre à une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Écoles Polytechniques Fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- Être admis-e en qualité d'architecte au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

### DEUXIÈME DEGRÉ

#### Composition de l'équipe

Les architectes retenues au 2ème tour forment une équipe pluridisciplinaire composée d'un-e architecte responsable, d'un-e architecte-paysagiste, d'un-e ingénieur-e civil-e et d'un-e physicien-ne du bâtiment.

Chaque architecte, architecte-paysagiste, ingénieur-e civil-e et physicien-ne du bâtiment ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Les membres de l'équipe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord révisé du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP) et ne peuvent participer qu'à un seul groupe.

L'équipe est pilotée par l'architecte. Les équipes peuvent s'adjoindre les compétences d'expert-es dans d'autres disciplines. Ces dernier-ères ne pourront collaborer qu'avec une seule équipe. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces expert-es.

#### Justificatifs à fournir

Les **architectes-paysagistes** doivent personnellement répondre à une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Ecoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), par la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger jugé équivalent.
- Être inscrit au Registre suisse des architectes - paysagistes REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent.
- Être membre individuel de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente

Les **ingénieur-es civil-es** doivent personnellement répondre à une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'ingénieur-e civil-e (EPF, HES, ETS ou diplôme étranger jugé équivalent)

- Être admis-e en qualité d'ingénieur-e au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les **physicien-ne du bâtiment** doivent personnellement répondre à une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur-e en physique, en thermique ou en mécanique (EPF, HES, ETS ou diplôme étranger jugé équivalent)
- Être admis-e en qualité d'ingénieur-e de la technique du bâtiment au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les conditions requises doivent être remplies à la date de l'ouverture du second tour et jusqu'à la fin du présent concours. Les architectes, architectes-paysagiste, ingénieur-es civil-es et physicien-ne du bâtiment ayant un diplôme étranger ou inscrit-es sur un registre étranger doivent fournir la preuve de leur équivalence. (L'équivalence doit être demandée au REG, Fondation des Registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, Hirschengraben 10, CH-3011 Berne, <https://www.reg.ch> ou au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>).

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Dans le cas d'un groupement d'architectes / architectes-paysagiste / ingénieur-es civil-es / ingénieur-es en physique du bâtiment associé-es permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un-e des associé-es remplisse les conditions de participation. Cependant aucun-e d'entre eux-elles ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (édition 2009).

Dans le cas d'un groupement temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un-e architecte / architecte-paysagiste / ingénieur-e civil-e / ingénieur-e en physique du bâtiment employé-e qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur-se n'y participe pas lui-elle-même au titre d'organisateur-ice, de membre du jury, d'expert-e ou de participant-e.

Les participant-es doivent dans tous les cas vérifier qu'ils-elles ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

## 1.6 Prix, mentions et indemnités

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 272'000.- HT pour l'ensemble des prix, des mentions et des indemnités. Cette somme a été définie sur la base des lignes directrices de la SIA 142i-103 Détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture (édition 2015), basée sur un coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 estimé à ce stade à environ CHF 23'500'000.- HT.

Sur cette somme globale, une indemnité forfaitaire a été versée pour chaque projet admis au jugement lors du deuxième degré. Le montant restant a été utilisé par le jury pour l'attribution de prix et de mentions éventuelles. Le jury a attribué des prix ainsi que des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142 (édition 2009).

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 (édition 2009), le jury peut recommander pour une poursuite du mandat un projet exclu des prix mais objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au premier rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

## 1.7 Recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification, à savoir la publication du rapport du jury ou le vernissage de l'exposition des projets de concours. Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon l'art. 28 du règlement SIA 142 (édition 2009).

Conformément au règlement SIA 142 (édition 2009), les décisions du jury sont sans appel.

Le for est à Lausanne.

## 1.8 Calendrier de la procédure

Ouverture du concours sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a>	16.08.2024
Visite du site	30.08.2024
Rendu du 1 <sup>er</sup> tour	15.11.2024
Rendu de la maquette	29.11.2024
Notification des résultats du 1 <sup>er</sup> degré aux participant-es	13.12.2024
Ouverture du 2 <sup>ème</sup> tour et envoi des recommandations	10.01.2025
Rendu du 2 <sup>ème</sup> tour	11.04.2025
Rendu de la maquette	25.04.2025
Remise des prix et vernissage de l'exposition	05.06.2025

## **1.9 Jury**

Le jury désigné par le maître de l'ouvrage est composé des personnes suivantes ;

### **Présidente**

- Claudine Wyssa, présidente du Comité de Direction de la Fondation les Baumettes

### **Vice-président**

- Patrick Aeby, architecte EPFL, FAS, SIA, AAPA

### **Membres professionnel·les**

- Philippe Béboux, architecte EPFL, FAS, SIA et urbaniste FSU, 2b architectes
- Emmanuelle Bonnemaïson, architecte-paysagiste REG A, FSAP, bonnemaïson-paysage
- Philippe de Almeida, architecte EPFL, Ville de Renens
- Sarah Derian, ingénieure civile EPFL, CAS structures en bois BFH, INGPFI
- Julien Jakubowski, ingénieur en génie mécanique EPFL, physicien du bâtiment, ENPLEO
- Luis Leal, architecte ETSA-UPV, Etat de Vaud, DGCS
- Anne-Valérie Nahrath, architecte EPFL, MAS EDD-BAT, Etat de Vaud, DGIP

### **Membres non professionnel·les**

- Florence Divorne, membre du Conseil de Fondation de la Fondation les Baumettes
- Christian Fonjallaz, directeur de la Fondation les Baumettes
- Virginie Pozzi, représentante de la Direction des soins de l'établissement les Baumettes

### **Suppléant·es professionnel·les**

- Michel Pfister, architecte EPFL, bureau d'aide au maître de l'ouvrage
- Daniel Piolino, architecte EPFL, Etat de Vaud, DGCS

### **Suppléant·es non professionnel·les**

- Caroline Albiker Pochon, membre du Comité de Direction de la Fondation les Baumettes
- Didier Divorne, vice-président du Conseil de Fondation de la Fondation les Baumettes

### **Spécialiste conseil**

- Valérie Jermann, experte en protection incendie, Fire Safety & Engineering
- Matthieu Troillet, expert en économie de la construction, Pragma Partenaires

## 2 CAHIER DES CHARGES

### 2.1 Caractéristiques historiques, urbanistiques, paysagères et patrimoniales

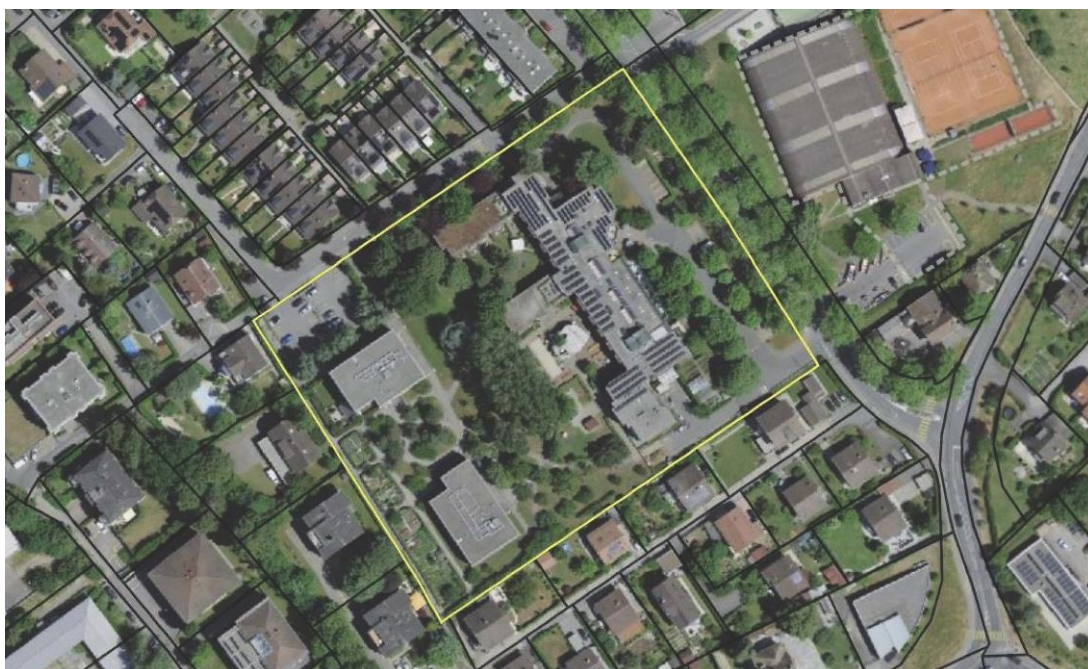
#### Histoire

La Fondation les Baumettes a été créée en 1978 par 5 communes de l'Ouest lausannois (Renens, Chavannes, Crissier, Bussigny et Ecublens) dans le but de construire et d'exploiter l'établissement les Baumettes. Ce bâtiment, conçu par le bureau d'architectes Audergon Vionnet et Wintsch à Lausanne, a été inauguré en 1984.

Le bâtiment originel se singularise par la volonté des architectes de lui donner une dimension humaine et de « démedicaliser » l'institution. Ceux-ci ont essayé d'allier les nécessités médicales et le besoin de vie quotidienne des résident-es de l'établissement. Ainsi, l'édifice bénéficie de nombreux espaces qui favorisent l'interaction et les échanges entre les résident-es, mais aussi avec le personnel de l'établissement. Les couloirs par exemple sont rythmés de petits salons qui articulent les espaces privés et les espaces publics et génèrent des lieux de rencontre.

En 1998, la structure d'accueil de jour de la petite enfance est ouverte. Cette garderie a aujourd'hui une capacité de 27 places. Elle est située dans l'établissement des Baumettes et les relations entre résident-es, bénéficiaires CAT, locataires des logements protégés avec les enfants de la garderie sont nombreuses.

Puis de 2013 à 2016, le bâtiment de l'EMS a reçu des travaux de mise en conformité de protection contre le feu et de modernisation. Ils ont permis d'augmenter le nombre de chambres individuelles et de salles de bains. Actuellement, l'EMS est composé de 55 chambres individuelles et de 28 chambres doubles.



## **Urbanisme**

L'EMS les Baumettes se situe au Nord de la commune de Renens. Il est bordé au Sud-Est et au Sud-Ouest par un tissu de villas individuelles et au Nord-Ouest par un quartier de petites maison contiguës. Au Nord-Est, l'EMS fait face à la zone de sports et loisirs « Au Bugnon », sur laquelle se situe le Tennis Club de Renens.

La parcelle est composée d'un grand bâtiment qui comprend l'EMS et une garderie, mais également de deux immeubles dans lesquels se trouvent des appartements protégés, construits en 2010 par le bureau terrin.barbier architectes.

Le site se caractérise par la qualité de ses espaces paysagers. En effet, il comprend un grand parc arboré qui réunit tant les résident-es de l'EMS que les enfants de la crèche, les habitant-es des logements protégés et des habitant-es du quartier. Ce parc a l'avantage de contribuer « à la vie sociale des résident-es de l'établissement ainsi que du quartier environnant » et de favoriser la mixité entre les différentes générations.

L'EMS Les Baumettes se situe sur la parcelle n°1334, qui est propriété de la Fondation les Baumettes ; les communes fondatrices en ayant fait don. Cette parcelle fait l'objet d'un plan d'affectation élaboré par 2b architectes, le Plan d'affectation P21\_A « Les Baumettes », qui « a pour but de permettre le développement et l'augmentation de l'offre de l'EMS [...], de conserver et valoriser les qualités paysagères du site, et assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans leur contexte. » Ce plan d'affectation délimite les aires d'évolution des constructions ainsi que les aires des aménagements extérieurs et le périmètre des constructions souterraines. Il définit par ailleurs des principes d'accès au site.

## **Paysage**

L'avenue des Baumettes, le chemin d'Eterpy, l'EMS et le parc qui l'accueille ont été créés en 1986 sur des terres agricoles, champs et vergers.

L'EMS est installé dans un parc en contrebas de l'avenue des Baumettes. De beaux arbres caractéristiques des années de la construction sont plantés dans le sol enherbé ; les parcours offrent une promenade de qualité. Une grande partie de ce parc est constituée de sols perméables de bonne qualité. Au sud de l'EMS se déploie l'espace identifié comme « parc arboré » dans le plan d'affectation. L'EMS s'ouvre largement sur cette partie du jardin paisible et accueillante, richement arborée, utilisée également par la garderie. Au sud de cet espace, au contact avec le quartier de villas est planté un petit verger.

La différence de niveau entre le par cet l'avenue des Baumettes se fait par un talus enherbé planté au nord d'un bouquet de pins et d'un beau tulipier. Le parking, à l'extrémité nord duquel se situe l'entrée de l'EMS est arboré de platanes taillés. Un chemin longeant le chemin d'Eterpy, dont il est séparé par une bande plantée et arborée permet de rejoindre la partie « parc arboré » depuis le nord de l'EMS.

Les deux édifices au sud de la parcelle ont été implantés en 2010, à l'emplacement de jardins familiaux, potagers dont il demeure une bande au sud-ouest de la parcelle. L'espace entre les deux bâtiments, conformément aux objectifs du plan d'affectation a été aménagé en « square » en 2010 ; de petites collines ont été plantées de pins et cerisiers à fleurs. En 2012, l'espace récréatif de la garderie a été délimité par une clôture accompagnée d'une haie.

Le parc dans son ensemble offre un espace ouvert de grande qualité au quartier, il contribue généreusement à la canopée de cette partie de la commune. Il assure un cadre de vie particulièrement favorable aux résident-es de l'EMS et aux enfants de la garderie.

## **Patrimoine**

Le bâtiment de l'EMS existant se distingue par la qualité et la richesse de ses principes typologiques. De plus, la force et la singularité de son expression qui se manifestent entre autres au travers de sa façade en briques apparentes et de ses menuiseries et serrureries colorées archétypiques de l'époque de sa construction ; imposent un respect, une prise en compte et une préservation de ses qualités par les futurs projets, dans un dialogue sensible, cherchant à préserver ses qualités et son caractère architectural. Cet édifice est en cours de recensement à l'inventaire. Le résultat de ce processus sera communiqué aux participant-es dès que possible.

De plus, la parcelle a une grande valeur en termes d'usage, de qualité et de fonction de sol perméable et comporte des arbres ou bouquets d'arbres remarquables auxquels il faut porter attention. Le site a été conçu comme un tout avec le bâti. Il offre des parcours dont la logique est à préserver.

L'alignement de platanes de l'avenue des Baumettes, qui a été planté en même temps que la création de la rue, constitue une structure arborée de grande qualité. Les arbres du parc comme ceux de l'avenue, à l'exception des arbres entre les deux plots au sud, plantés en 2010, ont une quarantaine d'années. L'implantation des bâtiments comme les travaux devront veiller à préserver les qualités relevées du site, la santé du sol et des arbres.

## **2.2 Objet du concours**

L'objectif de la fondation est de passer d'une capacité de 111 à 133 lits et de créer une unité d'accompagnement supplémentaire. Pour cela, les buts du concours sont les suivants :

- La transformation de 30 chambres dans l'établissement existant
- L'agrandissement du bâtiment afin de créer 62 chambres supplémentaires
- La rénovation ou la création d'une nouvelle garderie

Le bâtiment existant devra être mis en conformité avec les directives, normes et standards actuels, notamment en termes d'énergie.

L'EMS et la garderie seront maintenus en activité durant les travaux.

### **2.3 Critères d'appréciation**

Les projet remis ont été jugés sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre de priorité :

- Respect du cahier des charges et du programme des locaux
- Qualités urbanistiques et morphologiques, inscription dans le contexte bâti du quartier
- Qualité paysagère, de l'arborisation proposée et de la mise en valeur du parc des Baumettes en assurant sa pérennité
- Qualité du projet architectural
- Respect de la valeur patrimoniale du bâtiment et du parc
- Organisation typologique, spatiale et fonctionnelle des programmes et des unités d'accompagnement
- Pertinence des solutions constructives et structurelles proposées en lien avec le concept architectural
- Prise en compte holistique des principes énergétiques et écologiques, notamment en termes de sobriété énergétique, d'économie et de provenance des matériaux et d'impact environnemental de la construction

### 3 PROGRAMME DES LOCAUX

N° local	Abrév.	DESIGNATION	Nb. min.	Surface unitaire min. [m <sup>2</sup> ]	Surfaces TOTALES nettes min. [m <sup>2</sup> ]	DESCRIPTION PROGRAMME
<b>100 ESPACES PRIVES</b>					<b>1959.6</b>	
<i>133 lits répartis en 4 unités d'accompagnement</i>						
101.a	CHA	Chambre individuelle à 1 lit maintenue	41	-	existant	Les chambres rénovées en 2016 ne rentrent pas dans le périmètre d'intervention du concours. Elles sont à conserver sans modification. Les chambres doubles deviennent des chambres simples à 1 lit et répondent à la catégorie "transformations moyennes" des DAEMS 2019.
101.b	CHA	Chambre individuelle à 1 lit à transformer	30	17.5	525	Surface de vie minimale (espaces du sommeil et de séjour uniquement) : 14m <sup>2</sup> , largeur minimale de la chambre : 3.20m.
101.c	CHA	Chambre individuelle à 1 lit à construire	62	17.5	1085	Surface de vie minimale (espaces du sommeil et de séjour uniquement) : 14m <sup>2</sup> , largeur minimale de la chambre : 3.20m.
102.a	SDB	Salle de bains maintenue	22	-	existant	Les salles de bains simples et doubles rénovées en 2016 ne rentrant pas dans le périmètre d'intervention du concours. Elles sont à conserver sans modification. Elles répondent à la catégorie "transformations moyennes" des DAEMS 2019.
102.b	SDB	Salles de bains privatives de chambres à transformer	30	3.8	114	Dimensions minimales 1.80x2.10m.
102.c	SDB	Salles de bains privatives de chambres à construire	62	3.8	235.6	Dimensions minimales 1.80x2.10m.
<b>200 ESPACES SEMI-PRIVES</b>					<b>921.125</b>	
<b>201</b>	<b>ECU</b>	<b>Espaces communs d'unité</b>				
201.1	SUN	Séjour d'unité	8		199.5	Surface min. par résidente : 1.5 m <sup>2</sup> et au min. 16 m <sup>2</sup> par espace, à mettre aux normes selon projet de transformation Chaque unité d'accompagnement est composée d'un séjour d'unité pour les activités et d'un séjour d'unité hypostimulant. "Chaque unité doit pouvoir bénéficier d'un espace hypostimulant, séparé du séjour et loin du passage. Ce lieu a pour but de favoriser le retour au calme, l'autorégulation et l'équilibrage des sens."
201.2	SMU	Salle à manger d'unité	4		149.6	Surface min. par résidente : 2.25 m <sup>2</sup> et au min. 16 m <sup>2</sup> par espace, à mettre aux normes selon projet de transformation "La salle à manger d'unité d'accompagnement (N° DAEMS 6.2.1) sert tour à tour d'espace pour les repas et d'espace d'activités socioculturelles. Elle jouxte le séjour d'unité de manière à offrir une plus grande surface utile. Chaque résidente bénéficie d'un casier pour son courrier et ses journaux à proximité du séjour d'unité."

201.3	OFF	Office	4	20	80	Surface min. pour un office d'unité d'accompagnement: 20 m <sup>2</sup> , à mettre aux normes selon projet de transformation "Chaque unité d'accompagnement disposera également d'une cuisine agencée adaptée aux personnes à mobilité réduite permettant de réaliser des pâtisseries et des repas avec les résidentes de l'unité."
201.4	BAL	Balcon	4	12	48	Le séjour d'unité (SUN) ou la salle à manger d'unité (SMU) bénéficient d'un espace extérieur couvert. Surface min. : 12 m <sup>2</sup> , profondeur min. : 2.25 m, hauteur min. du garde-corps : 1.10 m., à mettre aux normes selon projet de transformation
202	ACC	Local d'équipe d'accompagnement	4	25	100	Equipé d'un lavabo, à mettre aux normes selon projet de transformation
203	DOU	Salle commune de douche/baignoire	4		56	2 salles communes de douche (avec lit-douche) de 12 m <sup>2</sup> , et 2 salles communes de bain (avec baignoire thérapeutique « mouillée ») de 16 m <sup>2</sup>
204	WCH	WC adapté aux personnes handicapées pour les résidentes	4	3	12	A proximité des séjours d'unité SUN et des salles à manger d'unité SMU, à mettre aux normes selon projet de transformation
205	WCP	WC pour le personnel	4	2	8	A mettre aux normes selon projet de transformation, nb min. : 1 WC, selon Ordonnance 3 (OLT3) de la Loi fédérale sur le travail (Ltr), pour 259 employées, 190 employés et 69 employés, "dans les entreprises occupant plus de 100 employés, un W.-C. et un urinoir pour 25 hommes et un W.-C. pour 15 femmes"
206	DLP	Dépôt de linge propre	12	4	48	Armoires encastrées recommandées, à mettre aux normes selon projet de transformation
207	DLS	Dépôt de linge sale	12	6	72	A regrouper avec le local vidoir (VID), la porte doit être équipée d'un dispositif d'ouverture automatique, accessibles sans devoir passer par les espaces communs d'unité, à mettre aux normes selon projet de transformation
208	VID	Local vidoir	12	5	60	A regrouper avec le dépôt de linge sale (DLP), la porte doit être équipée d'un dispositif d'ouverture automatique, accessibles sans devoir passer par les espaces communs d'unité, à mettre aux normes selon projet de transformation
209	NET	Local de nettoyage	4	4	16	Equipé d'un point d'eau, à disposer dans les étages
210	DMA	Dépôt de matériel	4	6	24	A mettre aux normes selon projet de transformation
211	MME	Local de matériel médical	4	12	48	Equipé d'un point d'eau, les exigences techniques sont décrites dans l'art. 29 du Règlement sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans la canton de Vaud (RES), à mettre aux normes selon projet de transformation
<b>300</b>		<b>ESPACES COLLECTIFS</b>			<b>1233.5</b>	
301	HAL	Hall d'entrée avec accueil	1	30	30	Avec salon d'accueil, "L'entrée principale du bâtiment a un rôle primordial pour la première impression qu'auront ses usagères et usagers."

302	SCO	Séjour commun	1		198	Les séjours communs peuvent être une extension du hall d'entrée (HAL) et situés à proximité des circulations verticales. La surface du séjour commun et celle de la salle à manger commune (SMC) peuvent être cumulées ou réparties selon le projet institutionnel. Le séjour commun peut entre autres servir d'extension à la salle à manger commune, si celle-ci ne permet pas d'accueillir la totalité des résidentes lors de grands événements.
303	SCO-F	Espace fumeur	1	12	12	Avec accès sur l'extérieur
304	SMC	Salle à manger commune	1		297	"L'espace de la cafétéria et de la salle à manger est le point central. Les lieux de vie et de travail convergent vers lui, il est le lieu de rencontres, de création de liens sociaux, il est accueillant pour les proches qui s'y arrêtent volontiers pour partager un moment, différentes activités peuvent y être organisées comme des concerts et des spectacles, on a une vue sur la cuisine et vice et versa. Cet espace doit être adapté pour accueillir les résidentes et les visites supplémentaires appelées à l'utiliser."
305.1	CUI	Cuisine	1		314.5	Cuisine de production, y compris stockage aliments et matériel, chambre froide, local préparation, et bureau équipe cuisine "La cuisine produit l'ensemble des repas pour les résidentes, les bénéficiaires du CAT, les collaborateurs, les proches et les locataires qui ont la possibilité de prendre leurs repas à l'EMS. De plus elle produit les repas qui sont livrés à domicile par les CMS."
305.2	CUI	Stock repas à domicile	1		50	Espace de stockage et d'emballage des repas à domicile, doit être accessible facilement pour la livraison
306	SAP	Salle d'activité polyvalente	3		230	"- Une salle d'activité polyvalente (N° DAEMS 6.3.6) supplémentaire avec espaces de rangements et parois modulables, comprenant un mur blanc destiné à des projections lumineuses. - La modernisation des deux salles polyvalentes déjà existantes : des améliorations au niveau phonique sont à prévoir, mais les reste des aménagements et travaux dépendront du projet retenu."
307	BAI	Espace bien-être	1	16	16	Equipé d'un lavabo, d'un WC adapté et d'une douche sans seuil. La partie bien-être est séparée de l'espace sanitaire. L'installation d'une baignoire thérapeutique « mouillée » est obligatoire si elle n'est pas prévue dans une des salles de douche/baignoire (DOU) des unités d'accompagnement.
308	SES	Espace soins esthétiques	1	20	20	"Le « local bien-être et soins esthétiques » (N° DAEMS 6.3.8) déjà existant sera adapté et pourra ainsi être investi par l'ensemble des intervenantes qui proposent des manucures, des soins des cheveux, du visage ou encore des soins de la barbe aux résidentes."
309	ERE	Espace de recueillement	1	12	12	
310	WCH	WC adapté aux personnes handicapées pour les résidentes et les visiteurs	2	3	6	A mettre aux normes selon projet de transformation

311	WCP	WC pour le personnel	15	2	30	A mettre aux normes selon projet de transformation, nb min. : 1 WC, selon Ordonnance 3 (OLT3) de la Loi fédérale sur le travail (Ltr), pour 259 employés, 190 employées et 69 employés, "dans les entreprises occupant plus de 100 employés, un W.-C. et un urinoir pour 25 hommes et un W.-C. pour 15 femmes"
312	NET	Local de nettoyage	1	6	6	Equipé d'un point d'eau
313	DMA	Dépôt de matériel	2	6	12	A mettre aux normes selon projet de transformation
<b>400</b>		<b>ESPACES PROFESSIONNELS</b>			<b>775.5</b>	
<b>401</b>	<b>ADM</b>	<b>Administration</b>				"L'administration n'est pas externalisée, l'administration principale ainsi que l'encadrement des sites de Bussigny et de Renens sont situés à l'EMS de Renens. L'augmentation de la capacité d'accueil va nécessiter d'adapter le nombre de bureaux pour accueillir le personnel supplémentaire."
401.1	REC	Réception	1	12	12	"La réception est adaptée à un usage par des personnes en chaise roulante. Elles doivent pouvoir, par exemple, apposer leur signature."
401.2.1	BUR	Bureau direction RH	1	18	18	
401.2.2	BUR	Bureau RH	1	20	20	Pour 2 personnes
401.2.3	BUR	Bureau comptabilité	1	20	20	Pour 2 personnes
401.2.4	BUR	Bureau facturation	1	20	20	Pour 2 personnes
401.2.5	BUR	Bureau environnement	1	20	20	Pour 2 personnes
401.2.6	BUR	Bureau "plaisir"	1	20	20	Pour 2 personnes
401.2.7	BUR	Bureau animation	1	18	18	
401.2	BUR	Bureau "qualité et apprentis"	1	20	20	Pour 2 personnes
401.3	INF	Bureau des infirmières cheffes	1	34	34	Pour 5 personnes
401.4	RCU	Bureau de la ou du responsable de cuisine	1	12	12	A proximité de la cuisine
401.5	DIR	Bureau de direction/responsable de site	1	18	18	
401.6	COL	Salle polyvalente pour les colloques et la formation	1	36	36	pouvant accueillir une vingtaine de personnes
401.7	ENT	Salle d'entretien	1	18	18	
401.8	MAT	Local pour le matériel et les archives	1	-	existant	
401.9	MED	Local médical/paramédical	1	18	18	Equipé d'un point d'eau, situé de préférence au rez-de-chaussée.
401.10	PHA	Local de pharmacie	1	-	existant	
402	BUA	Buanderie	-	-	-	"Le service de blanchisserie est externalisé, tant pour le linge des résidentes que pour le linge professionnel. Des locaux sont tout de même indispensables : - Dépôt central pour le linge propre, - Local de tri pour la distribution du linge des résidentes avec une capacité de stockage en armoire pour les duvets et oreillers de réserve, couvertures, etc. - Possibilité d'effectuer du repassage de secours, poste informatique, - Local d'essayage des uniformes professionnels, - Local pour linge sale, - Local de distribution des uniformes du personnel à proximité des vestiaires."

402.1	BUA	Dépôt central pour le linge propre	1	-	existant	
402.2	BUA	Local de tri pour la distribution du linge, le repassage de secours et poste informatique	1	24	24	En lien avec le dépôt central pour le linge, bénéficiant de la lumière du jour, "avec une capacité de stockage en armoire pour les duvets et oreillers de réserve, couvertures, etc.", selon projet institutionnel
402.3	BUA	Local de distribution des uniformes	1	12	12	"A proximité des vestiaires", selon projet institutionnel
402.4	BUA	Local d'essayage des uniformes professionnels	1	6	6	Selon projet institutionnel
402.5	BUA	Local pour linge sale	1	20	20	A proximité du local containers, selon projet institutionnel
<b>403</b>	<b>PER</b>	<b>Espaces pour le personnel</b>				
403.1.1	VEF	Vestiaires femmes	1	132	132	Lavabos et douches non compris
403.1.2	VEH	Vestiaires hommes	1	40	40	Lavabos et douches non compris
403.2.1	VEC	Vestiaires cuisine femmes	1	10	10	Lavabos et douches non compris
403.2.2	VEC	Vestiaires cuisine hommes	1	26	26	Lavabos et douches non compris
403.3	PAU	Salle de pause	1	106.5	106.5	Dimensionné pour accueillir 20% des personnes employées. Surface min. par personne présente simultanément en pause : espace pour les repas : 2 m <sup>2</sup> , espace de repos : 1 m <sup>2</sup>
403.4	NUI	Local de repos pour femmes enceintes ou allaitantes	1	10	10	A mettre aux normes selon projet de transformation
<b>404</b>	<b>TEC</b>	<b>Locaux techniques</b>				
404.1	LIT	Local d'intendance technique	1	12	12	A mettre aux normes selon projet de transformation
404.2	DNE	Dépôt pour les produits de nettoyage	1	-	existant	
404.3	DEM	Dépôt pour l'EMS	1	-	existant	
404.4	DRE	Dépôt pour les résidentes	1	-	existant	
404.5.1	INS	Local pour les installations techniques	-	-	existant	
404.5.2	INS	Atelier technique	1	-	existant	
404.5.3	INS	Local matériel jardinage	1	33	33	
404.6	DCO	Dépôt pour les conteneurs	1	20	20	Largeur min. de la porte : 1.20 m.
404.7	DCO	Dépôt pour les déchets de cuisine	1	20	20	Avec un espace réfrigéré, à proximité du dépôt pour les conteneurs
<b>500</b>		<b>ESPACES DE DISTRIBUTION ET PARCOURS</b>				
501	COU	Couloirs				Largeur min. : 1.50 m. (hors mains-courantes)
502	ESC	Escaliers				selon norme SIA 500 et aux prescriptions contre les incendies
503.a	ASC	Ascenseurs				selon DAEMS et projet
503.b	ASC	Ascenseurs	2	-	existant	
<b>600</b>		<b>ESPACES EXTERIEURS</b>				
601	TER	Terrasse				
602	APE	Aménagements paysagers à usage de détente et promenade				"Les espaces extérieurs de l'EMS des Baumettes à Renens sont de grande qualité, principalement pour la partie de jardin qui se situe entre le bâtiment de l'EMS et les logements"

603	APE	Bassin de rétention des eaux de pluie				intégré aux aménagements paysagers, volume selon projet
604	STA	Places de stationnement personnel et visiteurs	33			"Selon le projet proposé, le parking de l'EMS, l'entrée principale, le lieu de livraison sont appelés à être modifiés voire déplacés."
605	STA	Dépose-minute	2			"Des dépose-minute ainsi que des emplacements pour les bus et véhicules pour le transport de personnes en situation de handicap seront à disposition à proximité immédiate de l'entrée principale."
606	STA	Places de stationnement PMR	2			"Des dépose-minute ainsi que des emplacements pour les bus et véhicules pour le transport de personnes en situation de handicap seront à disposition à proximité immédiate de l'entrée principale."
607	STA	Places vélos	72			"Des places de stationnement pour les motos et les vélos devront être mises à disposition."
608	STA	Accès et stationnement livraisons	1			" L'accès des camions de livraison doit être adapté pour réduire les nuisances apportées au voisinage. Les accès pour la livraison de marchandises et pour les pompes funèbres sont séparés."
<b>700</b>		<b>CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE</b>			<b>113</b>	<b>7 PLACES</b>
701.1	CEC	Espaces communs	1	28	28	A inclure dans les espaces communs de l'EMS
701.2	CEC	Cuisine d'animation	1	15	15	Pour 12 personnes
<b>702</b>	<b>CSA</b>	<b>Locaux sanitaires</b>				
702.1	WCH	WC adapté aux personnes handicapées	1	3.8	3.8	Nb min. :1 pour 6 places, à mettre aux normes selon projet de transformation
702.2	SDB	Salle de bain adaptée aux personnes handicapées	1	3.8	3.8	Nb min. :1 pour 12 places, à mettre aux normes selon projet de transformation
703	CVE	Vestiaire	1	8.4	8.4	Surface min. par place : 1.2 m <sup>2</sup> , à mettre aux normes selon projet de transformation
704	CRE	Espace de repos	1	24	24	Surface min. pour les CAT de 1 à 6 places : 12 m <sup>2</sup> , surface min. pour les CAT de 7 à 12 places : 24 m <sup>2</sup>
705	CEN	Salle d'entretien	1	18	18	A regrouper avec le bureau de l'animatrice
706	CAN	Bureau de l'animatrice	1	12	12	A regrouper avec la salle d'entretien
<b>800</b>		<b>GARDERIE</b>			<b>253</b>	<b>27 PLACES</b>
801		Accueil	1	15	15	
802		Vestiaires	1	25	25	Chaque enfant bénéficie d'un espace de rangement individuel
<b>803</b>		<b>Espace activités éducatives</b>				Les espaces dévolus aux enfants sont organisés de façon à permettre leur répartition par groupe. L'espace intérieur disponible pour les activités éducatives des enfants est d'au moins 3m <sup>2</sup> par enfant, déduction faite des espaces de service (meuble fixe, vestiaire, sanitaires, lieux de passage, etc...) et de l'espace repos dédié à la nurserie
803.1		Espace activités nurserie	3		30	L'espace de la nurserie est divisée entre l'espace bébés et l'espace exploratoires. L'espace bébé doit être séparé en deux sous espaces par une barrière. Il doit également être relié à l'espace table à langer. Pour les exploratoires un espace est suffisant, mais il doit également être relié à un espace table à langer

803.2		Espace activités trotteureuses	1		21	Composé d'un espace de jeux avec des rangements accessibles aux enfants pour privilégier l'autonomie ainsi que de la place pour manger le repas de midi et le goûter. Un autre espace pour des activités de motricité et autres jeux serait un atout pour ce groupe
803.3		Espace activités grandes	1		30	Composé d'un espace de jeux dans lequel il est possible de créer des coins symboliques et des coins calmes avec des rangements accessibles aux enfants. Des tables et des chaises pour des activités doivent également s'y trouver
804		Espace atelier	1		16	Un espace atelier pour les enfants (bricolage, peinture) avec armoires de rangement
805		Espace repos	2		30	Un espace repos pour la nurserie pour 11 lits à deux étages, ainsi qu'une salle de sieste pour les trotteuses et les grandes.
806		Cuisine	1	8	8	Espace à sécuriser, doit contenir un lavabo, un frigo, un lave-vaisselle, des espaces de rangement et un four micro-onde ou à vapeur
807		Bureau direction	1	18	18	La direction dispose d'un espace fermé qui lui est réservé, de manière à garantir les échanges qui y ont lieu
808		Local personnel	1	18	18	Le personnel dispose d'un local de séjour séparé de l'espace réservé aux enfants conformément aux dispositions légales sur le travail. Avec des casiers pour les vestes et les affaires personnelles
809		WC et lavabos enfants	5	4	20	Dans les WC des enfants, des séparations fixes préservant l'intimité, et un système évitant aux enfants de pouvoir s'enfermer sont installés
810		Espace table à langer	4	3	12	L'espace dévolu aux tables à langer doit permettre au personnel d'encadrement d'avoir une vision du groupe et un accès facilité. L'équipement doit être dédié à cet usage uniquement. Avec un point d'eau attenant. Les espaces de change dédiés au groupe des trotteuses et des grandes doit être dotés d'escaliers pour permettre aux enfants de monter sur la table de change.
811		WC adultes	2	3	6	Nb min. : 1 WC, selon Ordonnance 3 (OLT3) de la Loi fédérale sur le travail (Ltr)
812		Local de rangement	1	4	4	Pour les poussettes de la garderie et des parents
813		Espace extérieur	1			Un espace de jeux extérieur accessible facilement et bien intégré dans le parc. Si possible à côté de la garderie et du bureau de la directrice pour une meilleure visibilité. Il doit être délimité et clôturé à une hauteur minimale selon la situation concrète et sous réserve d'une norme y relative. Des espaces ombragés doivent être prévus. Un revêtement tendre doit être placé sous les jeux en plein-air. Les bassins, pièces d'eau, étangs sont inadaptés pour des institutions d'accueil collectif de jour préscolaire

## 4 RÉCEPTION DES PROJETS

### 4.1 Réception des projets 1<sup>er</sup> tour

Les rendus ont été réceptionnés par le notaire Laurent Delisle à Lausanne, le 15 novembre 2025. Quinze dossiers ont été reçus dans les délais et la forme imposés.

Tous les dossiers étaient complets.

La liste suivante présente les équipes d'architectes participantes :

- Space invaders
- Les Simpson
- CAMINOS
- RAMI
- CAMELEON
- TETRIS
- Héliotrope
- Pégasus
- Dans les arbres
- RHIZOME
- Tulipier d'automne
- Là-haut
- LETTRE A ELISE
- Please be a dear
- TOURNESOL

### 4.2 Réception des projets retenus au 2<sup>ème</sup> tour

Les rendus ont été réceptionnés par le notaire Laurent Delisle à Lausanne, le 11 avril 2025. Il a récupéré les cartables contenant les planches de projet, les enveloppes d'identification et la clé USB, puis les a transmis au secrétariat du concours pour contrôle.

Sept dossiers ont été reçus dans les délais et la forme imposés.

L'ensemble des dossiers recevables a été ouvert par le secrétariat pour contrôle préalable des contenus. Tous les dossiers étaient complets. La liste suivante présente les équipes d'architectes participantes :

- Space invaders
- Les Simpson
- CAMINOS
- Dans les arbres
- LETTRE A ELISE
- Please be a dear
- TOURNESOL
- 

Les maquettes ont été réceptionnées par le notaire Laurent Delisle à Lausanne, le 25 avril 2025.

Toutes les maquettes ont été remises dans les délais.

## 5 JUGEMENT FINAL

### 5.1 Séance de jury 2<sup>ème</sup> tour

Le jury s'est réuni pendant deux journées, le 1<sup>er</sup> et 2 mai 2025, pour procéder à un examen approfondi des sept projets soumis.

Le membre de jury, Mme Anne-Valérie Nahrath a été excusée et remplacée par M. Daniel Piolino, jury suppléant.

Le 2 mai, M. Philippe de Almeida a été excusé et remplacé par M. Michel Pfister, jury suppléant. Mme Albiker Pochon a été excusée.

### 5.2 Acceptation des projets au jugement

Les sept projets ont été admis au jugement.

### 5.3 Contrôle des projets

L'ouverture de la séance a été faite par la présentation des rapports des spécialistes. Tout d'abord, l'organisateur du concours, M. David Barbier, a présenté le rapport de vérification de l'ensemble des projets. Il a été suivi par la présentation de l'experte en protection incendie, Mme Valérie Jermann, puis par celle de l'expert en économie de la construction, M. Mathieu Troillet.

### 5.4 1<sup>er</sup> tour d'évaluation

Le premier jour d'évaluation, le jury a tout d'abord pris connaissance des projets par groupes, chacun guidé par un membre professionnel. Chaque groupe a rapporté ensuite la lecture des projets dont il avait la charge à l'ensemble du jury. Les projets ont été examinés de manière globale et plus précisément en référence aux critères suivants :

- Qualités urbanistiques et paysagères
- Qualités architecturales
- Respect des contraintes

Le jury a identifié 3 familles de projets :

- Extension nord-ouest compacte avec vide central (Dans les arbres, Lettre à élise, Tournesol)
- Extension R +2 aligné avec la toiture existante et surélévation au sud (Space Invaders, Les Simpson)
- Extension R+3 avec dépassement du gabarit en hauteur du bâtiment existant (CAMINOS, Please be à dear)

Lors de ce 1<sup>er</sup> tour, le jury a décidé d'éliminer les projets suivants :

- Dans les arbres
- Lettre à Élise
- Tournesol
- Space invaders

### 5.5 Tour de repêchage

A la fin de ce premier tour, le jury a procédé à un tour de contrôle de l'ensemble des projets. Le résultat de cette évaluation confirme le maintien de deux projets:

- Space Invaders
- Tournesol

### 5.6 2<sup>ème</sup> tour d'évaluation

Le jury a procédé à une analyse complémentaire, évaluant les avantages et inconvénients des projets restants sur les plans urbanistique, volumétrique, organisationnel des unités d'accompagnement et des espaces intérieurs.

Le jury confirme l'élimination du projet suivant :

- Space invaders

### 5.7 Tour final d'évaluation

Le deuxième jour, le jury a analysé en détail les quatre projets en lice *Please be à dear*, *Le Simpson*, *CAMINOS*, *Tournesol* en se focalisant sur les points suivants :

- Aménagements extérieurs
- Fonctionnement des unités d'accompagnements
- Fonctionnement du plan d'étage
- Positionnement des locaux
- Physique du bâtiment
- Solutions constructives et structurelles

### 5.8 Classement et attribution des prix et mentions

Selon le programme du concours, le jury disposait d'un montant de CHF 272'000.- HT. Le jury a décidé à la majorité d'octroyer une indemnité de CHF 30'000.- HT à chaque concurrents admis au 2<sup>ème</sup> tour, ainsi que les montants des prix selon le classement ci-dessous.

Sur la base des critères d'appréciation énoncés dans le programme et tenant compte de l'ensemble des délibérations du jury ainsi que des critiques détaillées de chaque projet sélectionné, le jury a procédé au classement des projets. Il a désigné, à la majorité, le lauréat, ainsi que les projets classés aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rangs, selon le classement suivant :

1 <sup>er</sup> prix	1 <sup>er</sup> rang	Les Simpson	CHF 37'000
1 <sup>ere</sup> mention	2 <sup>ème</sup> rang	Please be a dear	CHF 12'000
2 <sup>ème</sup> mention	3 <sup>ème</sup> rang	CAMINOS	CHF 8'000
2 <sup>ème</sup> prix	4 <sup>ème</sup> rang	TOURNESOL	CHF 5'000

Projets éliminés au 2<sup>ème</sup> tour :

- LETTRE À ÉLISE
- Dans les arbres
- Space invaders

Projets éliminés au 1<sup>er</sup> tour :

- Pegasus
- Héliotrope
- Là-Haut
- CAMELEON
- Tulipier d'automne
- Rhizome
- TETRIS
- RAMI

## **5.9 Conclusions et recommandations du jury**

Le jury recommande au maître de l'ouvrage de faire poursuivre l'étude du projet *Les Simpson* par son auteur, en tenant compte des recommandations suivantes :

### **5.9.1 Aménagements paysagers**

- L'accès livraison doit être contrôlé, notamment en tenant compte de la topographie du terrain et des rayons de giration des véhicules.
- L'abattage des deux arbres majeurs, le cèdre et le tulipier, doit être compensé.
- La cour d'entrée pourrait être mieux valorisée.
- Le cheminement au nord-ouest mérite d'être repensé afin de limiter les vis-à-vis avec les chambres.
- L'infiltration dans le terrain est à vérifier.

### **5.9.2 Patrimoine, façades et volume**

- Les modénatures verticales de la façade de l'extension proposée ne correspondent pas à la trame plutôt horizontale du bâtiment existant.
- Une attention particulière doit être portée aux rapports constructifs entre l'existant et les parties nouvelles.

### **5.9.3 Organisation des locaux**

- Certaines salles à manger pourraient être situées de manière plus centrale par rapport à l'unité d'accompagnement.
- L'organisation de la cuisine pourrait être optimisée.
- Les 3 chambres situées au nord, au-dessus de la verrière, doivent être repensées.
- Les chambres de l'extension nord-est sont trop proches de la circulation des véhicules.

#### **5.9.4 Structure**

- La structure du bâtiment existant est démolie dans la zone d'entrée.
- La structure en bois est apparente : des précautions doivent être prises. Dans les établissements d'hébergement de type A, une structure en bois est autorisée à condition qu'elle soit équipée d'un système de sprinklers ou qu'elle soit enveloppée.

#### **5.9.5 Physique du bâtiment**

- Le concept de gestion de la surchauffe doit être développé.
- Les dimensions des fenêtres de l'extension doivent être repensées ; elles sont probablement trop grandes, ce qui pourrait augmenter le risque de surchauffe.
- L'isolation intérieure est à vérifier, si elle est réellement nécessaire.

## 6 APPROBATION

Le présent rapport a été approuvé par le jury le 27.05.2025.

### Présidente

Claudine Wyssa

### Vice-président

Patrick Aeby

### Membres professionnel·les

Philippe Béboux

Emmanuelle Bonnemaïson

Philippe de Almeida

Sarah Derian

Julien Jakubowski

Luis Leal

Daniel Piolino

### Membres non professionnel·les

Florence Divorne

Christian Fonjallaz

Virginie Pozzi

**Suppléant·es professionnel·les**

Michel Pfister



**Suppléant·es non professionnel·les**

Caroline Albiker Pochon



Didier Divoré



## 7 LEVÉE DE L'ANONYMAT

À la suite des conclusions et recommandations du jury, il a procédé à la levée de l'anonymat.

### 7.1 Projets du 2<sup>ème</sup> tour

#### 1<sup>er</sup> prix / 1<sup>er</sup> rang

**Les Simpson**

**eido architectes sàrl**

Rue de la plaine 40

1400 Yverdon-les Bains - Suisse

#### 1<sup>ère</sup> mention / 2<sup>ème</sup> rang

**Please be a dear**

**detritus. SNC**

Avenue de Riant-Mont 5

1004 Lausanne - Suisse

#### 2<sup>ème</sup> mention / 3<sup>ème</sup> rang

**CAMINOS**

**Dreier Frenzel Sàrl**

Avenue du Rond-Point 18

1006 Lausanne - Suisse

#### 2<sup>ème</sup> prix / 4<sup>ème</sup> rang

**TOURNESOL**

**Federico Architectes et Tekhné Sàrl**

Groupement temporaire d'architectes

Rue de Candolle 9

1205 Genève - Suisse

**LETTRE À ÉLISE**

**Adrien Genre Architectes sàrl**

Rue École-de-Commerce 1

1004 Lausanne - Suisse

**Dans les arbres**

**IN\_OUT Architecture**

**CATHRIN TREBELJAHR**

11bis rue Rodolphe-Toepffer

1206 Genève - Suisse

**Space invaders**

**riforma architecture sa**

Beauregard 3b - Harpe 25

1700 Fribourg - 1007 Lausanne

Suisse

## 7.2 Projets du 1<sup>er</sup> tour

<b>Pegasus</b>	<b>Arcadie SA</b> Place Chaudron 18 1003 Lausanne - Suisse
<b>Héliotrope</b>	<b>Juan Socas Architectes</b> Place Dufour 4 1110 Morges - Suisse
<b>Là-Haut</b>	<b>atelier 12, société simple</b> Chemin du Vanil 12 1006 Lausanne - Suisse
<b>CAMÉLÉON</b>	<b>COSTEA MISSONNIER ARCHITECTES</b> Chemin du Grand-Champ 5 1008 Prilly - Suisse
<b>Tulipier d'automne</b>	<b>Diam SA architectes</b> Rue de Genève 77 1004 Lausanne - Suisse
<b>Rhizome</b>	<b>Marginalia Sàrl &amp; Lorain Bernasconi Architect</b> Avenue Léopold-Robert 25 2300 La Chaux-de-Fonds - Suisse
<b>TETRIS</b>	<b>Arteco Associati Sagl</b> Via San Gottardo 92 6900 Massagno
<b>RAMI</b>	<b>SCAPE ARCHITECTURE – Offscape sas</b> 4 Cité Paradis 75007 Paris - France

## **8 PRESENTATION DES PROJETS**

## 8.1 Projets du 2<sup>ème</sup> tour

### 1<sup>er</sup> prix / 1<sup>er</sup> rang

<b>Les Simpson</b>	<b>eido architectes sàrl</b> Rue de la plaine 40 1400 Yverdon-les Bains – Suisse
Responsable (s) du projet	Diogo Dos Santos
Collaborateur-trice (s)	Diogo Dos Santos, David Eichenberger, Maëlle Waeber, Vanessa Delessert, Noemi Tschabold, Romeo Follonier, Lukas Roggo, Tim Chettouh-Haenni

Le projet prévoit deux extensions au nord, construites sur deux niveaux, ainsi que la surélévation des deux ailes existantes. Ces interventions s'alignent sur le gabarit maximum du bâtiment actuel en uniformisant les volumes construits. Les possibilités constructives offertes par le Plan partiel d'affectation (PPA) sont exploitées de manière étalée en surface. Ceci a un impact significatif sur les aménagements extérieurs.

Les deux extensions nord encadrent et définissent l'espace d'entrée. Toutefois, la proximité de la circulation des véhicules avec les chambres situées dans le volume nord-est soulève des questions. Les volumes des extensions présentent de légers décrochements, permettant une meilleure intégration à l'existant tout en respectant une cohérence d'échelle.

Le projet propose des accès de service séparés et autonomes pour les livraisons et la garderie. Ainsi, l'accès pour les livraisons est déplacé du côté du chemin d'Eterpy, et celui de la garderie est mieux sécurisé.

L'accès véhicules depuis le chemin des Eterpy devra être déplacé vers le sud-ouest par rapport aux indications fournies pour permettre le franchissement du dénivelé ; un développement spécifique du projet dans ce secteur sera nécessaire pour ne pas perdre les qualités paysagères existantes.

L'expression des nouvelles façades adopte une composition verticale en opposition au langage du bâtiment existant.

Le projet présente un réseau de parcours riches et à échelle domestique, en continuité avec le bâtiment actuel. Des dégagements et des espaces semi-privés sont disséminés dans l'ensemble du bâtiment.

Le projet a su convaincre le jury grâce à la distribution programmatique proposée. Les quatre unités d'accompagnement sont réparties sur les deux étages supérieurs, deux unités par étage, et fonctionnent de manière horizontale. Cette organisation est considérée comme équilibrée et flexible, tant du point de vue de l'habitabilité que de l'exploitation. Toutefois, la typologie des nouvelles chambres nécessite encore des ajustements, car elles n'offrent qu'une seule configuration possible pour les lits. Les salles à manger des unités des extensions sont judicieusement orientées, renforçant ainsi le caractère public de l'entrée.

Toutefois, certaines salles à manger pourraient être situées de manière plus centrale par rapport à l'unité d'accompagnement. Les espaces collectifs, le centre d'accueil temporaire (CAT) ainsi que la majorité des espaces professionnels sont regroupés au rez-de-chaussée inférieur, ce qui contribue à la clarté fonctionnelle de l'ensemble de l'EMS.

### **Aménagements paysagers**

Le projet impose l'abattage du cèdre et du tulipier, peut-être du bouquet de pins à proximité de l'extension nord. Il maintient judicieusement 4 des platanes du parking existant en leur octroyant un espace spécifique. La partie du cheminement de ceinture au nord-est a vu sur les chambres et devra être réfléchi. La cour d'entrée pourrait être mieux qualifiée. Le projet paysager est à développer, en particulier en termes de compensation des abattages.

### **Physique du bâtiment**

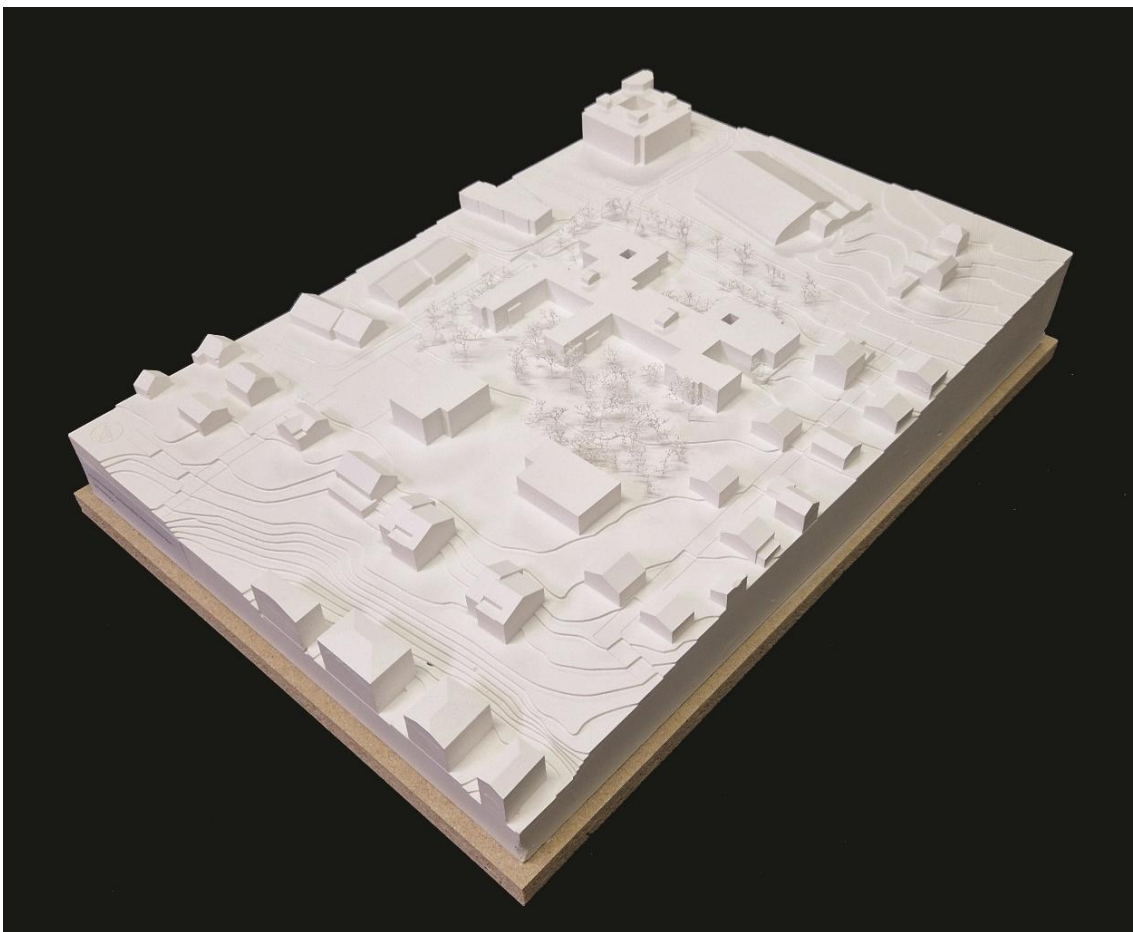
Le projet se situe dans la moyenne des projets sur la surface d'enveloppe thermique, la surface de vitrage, le facteur de forme de l'enveloppe et les rejets de GES globaux. Il propose des doublages intérieurs en briques de terre crue qui augmentent l'inertie thermique et le confort estival. La question du confort estival pourra être développée sous l'angle des protections solaires, de la taille des fenêtres – probablement trop importante – et du rafraîchissement passif nocturne.

### **Concept constructif et statique**

Le système porteur repose sur un concept cohérent et clairement défini. Les extensions s'appuient sur des socles en béton sur lesquels se développe une ossature bois autour des noyaux de circulation. Les planchers mixtes proposés sont adaptés aux contraintes du projet. Les schémas structurels intègrent également un concept de contreventements cohérent. Le concept entièrement en bois pour les surélévations avec un solivage en bois massif est jugé pertinent.

Des clarifications sont néanmoins attendues concernant le concept de sécurité incendie, notamment sur l'utilisation de revêtements incombustibles pour les éléments porteurs ou sur le recours à un système de sprinklers.

La proposition pour la gestion des eaux, avec la création d'une fosse à impluvium dans la zone du parking et une noue à ciel ouvert au sud, est intéressante, mais la capacité d'infiltration reste à démontrer. Au vu du volume d'excavation, une stratégie de réemploi des terres aurait été appréciée.



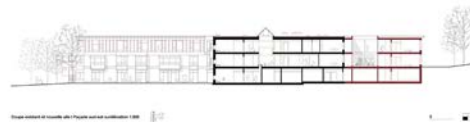
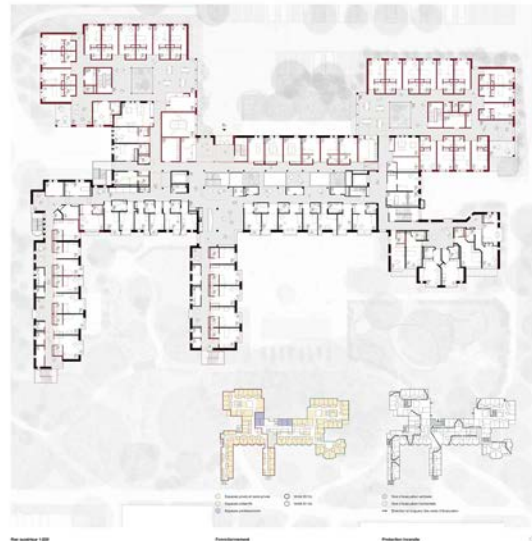
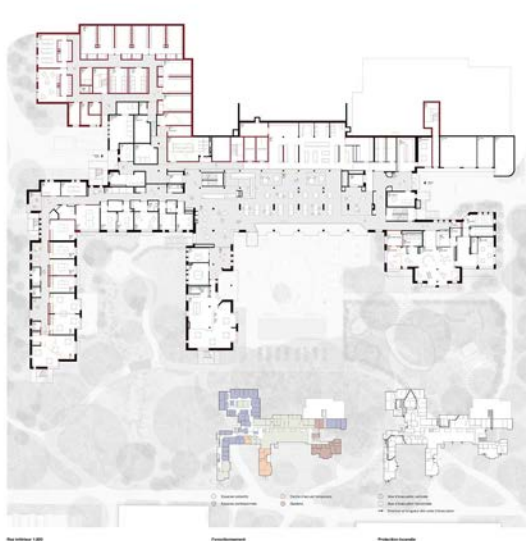
**LES SIMPSON**  
Concours EMS les Baumettes, Renens, 2ème degré



Le projet de l'EMS les Baumettes est un projet de modernisation et d'agrandissement d'un établissement scolaire existant. L'objectif est de créer un environnement éducatif plus accueillant, plus sûr et plus adapté aux besoins des élèves et des enseignants. Le projet se compose de plusieurs bâtiments nouveaux et de la rénovation de bâtiments existants. Les nouvelles constructions sont conçues pour offrir plus de lumière naturelle, plus d'espaces verts et plus de flexibilité dans l'usage des espaces. Les bâtiments existants sont rénovés pour améliorer leur qualité de construction et leur efficacité énergétique. Le projet est financé par la Fondation Les Baumettes et le canton de Vaud.

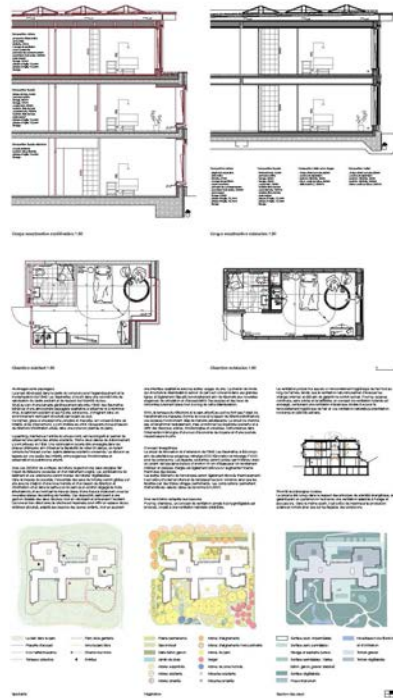


**LES SIMPSON**  
Concours EMS les Baumettes, Renens, 2ème degré



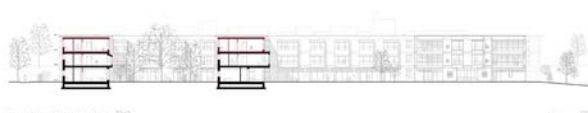
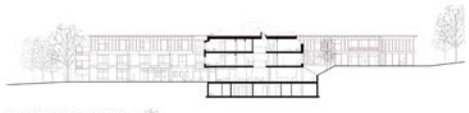
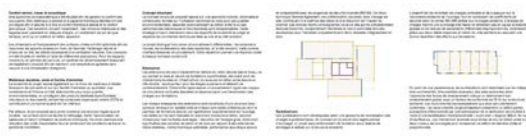
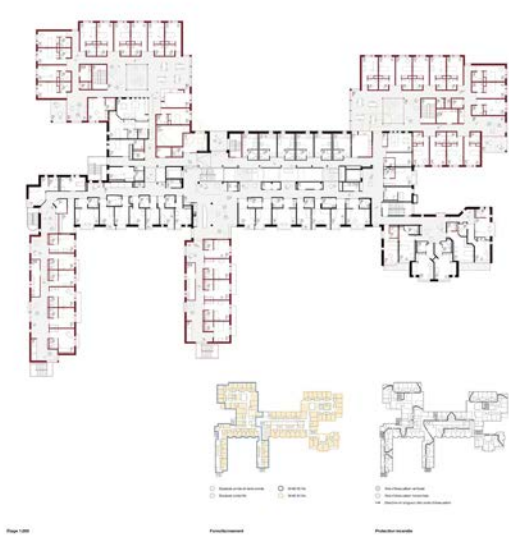
**LES SIMPSON**

Concours EMS les Baumettes, Renens, 2ème degré



**LES SIMPSON**

Concours EMS les Baumettes, Renens, 2ème degré





**1<sup>ère</sup> mention / 2<sup>ème</sup> rang**

<b>Please be a dear</b>	<b>detritus. SNC</b> Avenue de Riant-Mont 5 1004 Lausanne - Suisse
Responsable (s) du projet	Bastian Marzoli
Collaborateur-trice (s)	Claire Logoz, Jonas Lo Schiavo

Le projet s'inscrit très respectueusement dans le site et concentre le programme attendu dans deux extensions en L, construites en R+2, sans surélever les ailes existantes. Ces extensions, qui par leurs volumétries concaves recomposent habilement une nouvelle façade nord, tout en dialoguant subtilement par leurs dimensions avec le contexte existant, permettent une valorisation du potentiel d'aménagements paysagers, notamment par la sauvegarde du Cèdre au nord-est et la valorisation par une nouvelle placette du cheminement au nord-ouest.

Ces volumétries prolongent la morphologie en gradins du bâtiment actuel en déclinant un étage supplémentaire pour les deux extensions. Les possibilités constructives offertes par le Plan d'Affectation (P21\_A) sont ainsi exploitées de manière pertinente, seule l'emprise de la nouvelle circulation verticale nord-ouest dérogeant légèrement au gabarit du PA au sens d'une superstructure de circulation. Le parking est réorganisé afin de maximiser son caractère paysager, l'entrée est conservée dans son emplacement actuel tout en étant mieux définie par la nouvelle extension au nord-ouest. Les entrées de la crèche et des livraisons sont maintenues à l'est.

L'expression proposée des façades cherche à réinterpréter les éléments présents tout en s'en distinguant par une composition alternée et une nouvelle matérialité (bois), mais en offrant une familiarité intéressante entre existant et extension. Le jury s'étonne que le principe de bow-windows permettant d'étendre les surfaces des chambres n'ait pas lui aussi été reconduit ou réinterprété.

Proposant une typologie convoquant une urbanité intérieure et l'idée d'un bâtiment-ville et de logements communautaires, le projet reconduit les principes organisationnels et de répartition diffuse des programmes publics et communs proposés par les auteurs du bâtiment existant. Desservant la nouvelle aile ouest, un nouveau noyau de circulations escalier-ascenseur est placé à l'articulation des espaces de salle à manger/office et des espaces de rues-habitable des différentes circulations des ailes ouest, proposant une centralité à la manière d'une place à l'intersection des différents parcours proposés tant par le bâtiment actuel que par l'extension. À l'est, le même principe de centralité/place regroupant salle à manger/office et articulant les rues-habitable est, créé en lien avec l'ascenseur existant et un nouvel escalier desservant les étages de la nouvelle aile est.

En complément de ces centralités, des seconds séjours d'étage sont proposés à chaque angle des deux L des extensions, convoquant une domesticité bienvenue par l'intermédiaire d'une cheminée caractérisant autrement ces espaces. Aux extrémités de chacune de ces rues habitables, des séjours secondaires sont

également créés, qui l'été, à la manière d'une loggia, peuvent s'ouvrir complètement à l'air, aux sons et odeurs du parc. Enfin, la toiture existante sur R+1 est valorisée et connectée aux extensions en R+2 des nouvelles ailes, offrant un nouvel espace extérieur aux visiteurs, résidents et soignants. Globalement, le projet valorise les principes déjà présents de seuils et d'une multitude de sous-espaces permettant une gradation du public au privé dans les différents espaces menant à la chambre, permettant différentes interactions et appropriations favorisant les rencontres, les échanges et les liens entre l'entier des utilisateurs.

D'une manière globale, le projet prend très clairement le parti du respect du bâtiment existant et de la sauvegarde maximale de sa substance constructive, mais également de la pensée des architectes Audergon, Vionnet et Wintsch qui l'ont construit, et de leurs principes d'organisation typologique ; dans une vision holistique et sociétale, cherchant, dans un postulat affirmé, à réinterpréter et conserver aux Baumettes un type d'EMS singulier et différent, en l'intensifiant et en respectant, par son extension, l'esprit et l'identité du lieu dans une recherche pertinente d'économie des moyens à mettre en œuvre.

Ainsi, si le jury apprécie fortement tant la volumétrie et l'insertion urbaine du projet que l'attitude de ce dernier vis-à-vis du bâtiment existant et de sa valeur patrimoniale, tout comme le postulat et les questions légitimes qu'il expose et met en jeu concernant la typologie et l'économie des moyens à mettre en œuvre, il regrette que globalement les quantitatifs attendus par le Canton pour ce type d'établissement ne soient pas respectés, notamment les surfaces exigées pour les chambres, ce qui péjore la qualité d'appropriation de ce dernier lieu de vie qui remplace l'appartement ou la maison où vivaient, avant leur arrivée, les résidents. La gestion sur deux étages de trois des quatre unités d'accompagnement est là aussi vue comme une forte contrainte pour les utilisateurs et soignants.

### **Aménagements paysagers**

L'implantation et le projet paysager valorisent le parc arboré. A l'exception du tulipier no 19 et de quelques platanes dans les places de stationnement qui sont abattus, la plupart des arbres au nord-est sont maintenus. Les places de stationnement du parking sont implantées pour offrir de bonnes conditions aux platanes maintenus. La place d'entrée est accueillante, dotée d'une abondante présence végétale. De nouvelles places de stationnement sont implantées le long de la rampe d'accès. Un complément généreux de l'arborisation est proposé aux angles sud-est en vis-à-vis de la crèche. L'accès livraison est maintenu à l'emplacement existant. Les parcours piétons sont valorisés, en particulier au nord-ouest : la rampe d'accès existante se prolonge par un chemin de ceinture redessiné qui s'élargit pour offrir des placettes arborées. Les eaux de pluie sont gérées au sud du parc.

### **Physique du bâtiment**

Le projet Please be a dear, dont les extensions sont pratiquement posées sur le terrain, présente le volume d'excavation le plus faible de tous les projets. Par l'organisation des couloirs, mais aussi par une surface de chambre réduite, il minimise les besoins en matériaux de manière radicale. Les rejets de GES globaux

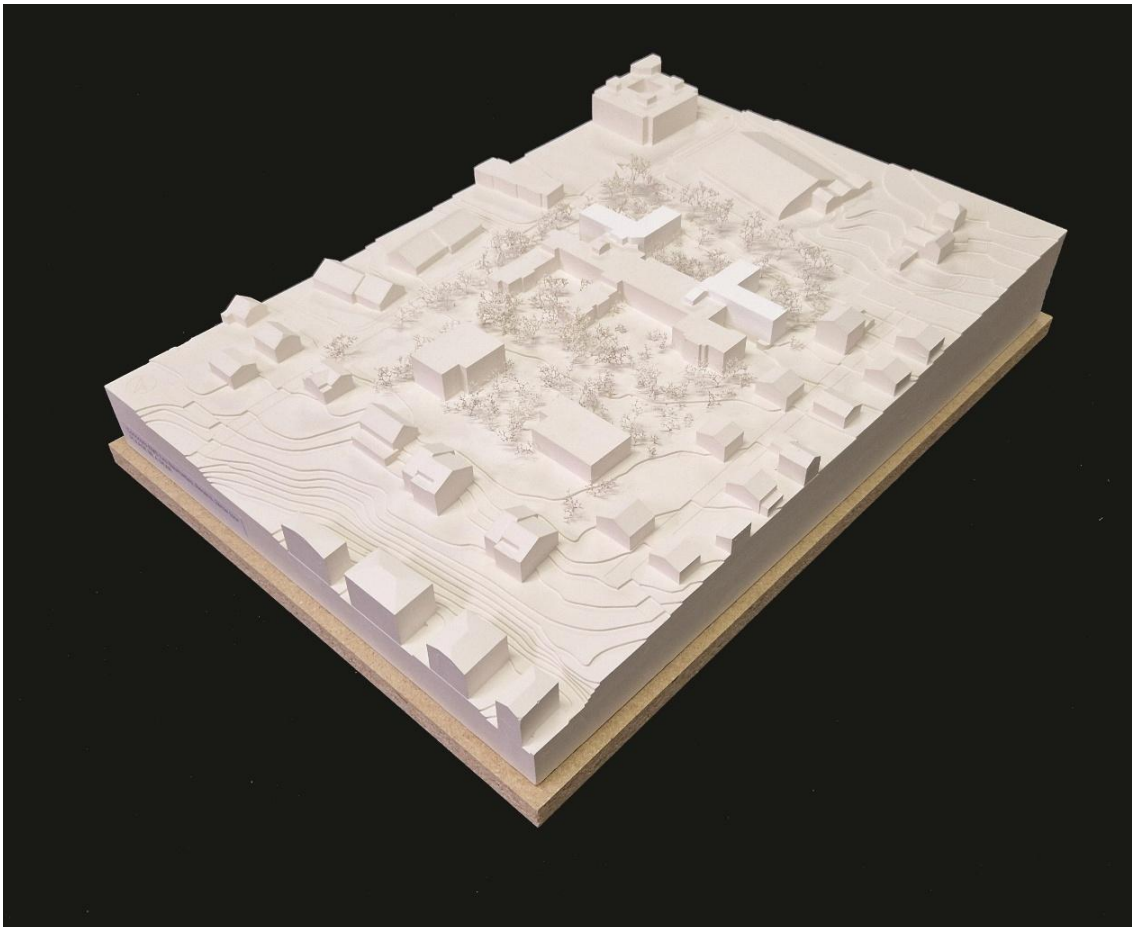
sont finalement les plus faibles de tous les projets. La proposition de réemploi est aussi bien étayée qu'il est possible de le faire à ce stade du projet, mais reste hypothétique.

### Concept constructif et statique

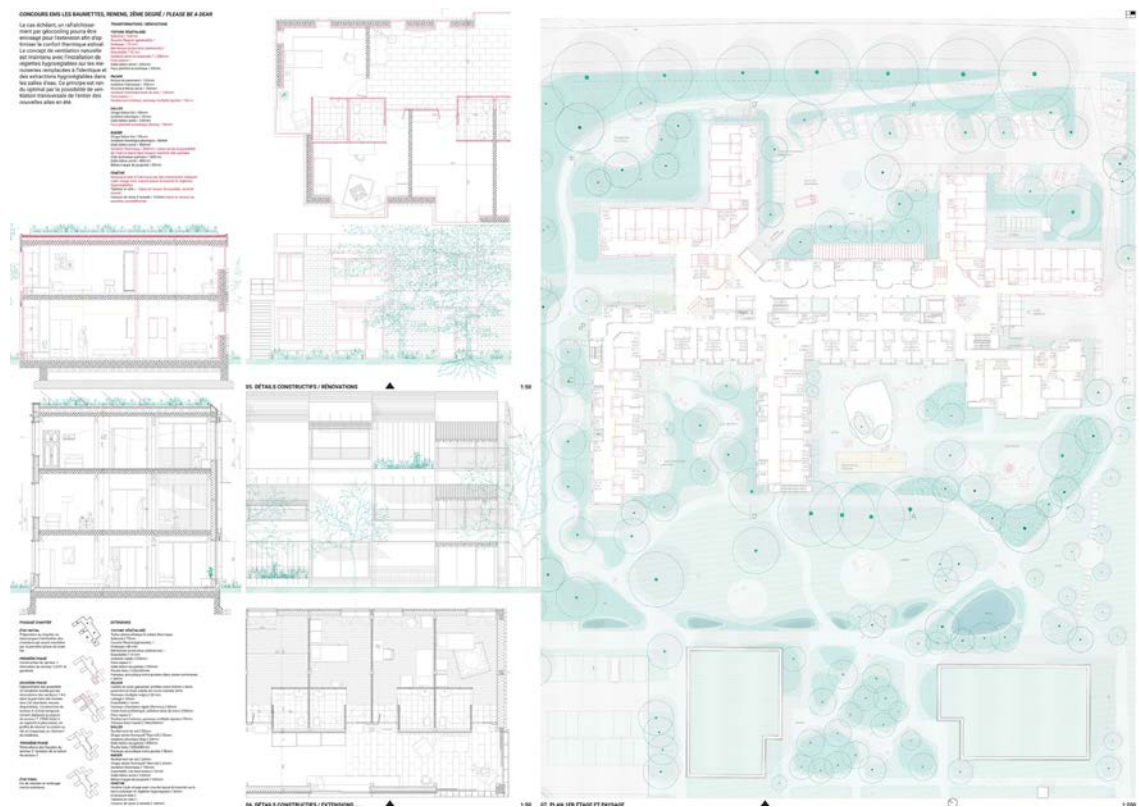
Le concept structurel se distingue par son ambition et sa volonté forte d'utiliser des matériaux biosourcés et de réemploi. Il propose une ossature en bois disposée sur une trame très régulière à faible portée permettant ainsi l'optimisation efficace des matériaux et l'utilisation de bois massif à l'exception de certaines portées doubles.

Les planchers sont prévus en dalle de réemploi, tout en anticipant les contraintes logistiques que ce choix implique. En cas d'indisponibilité une solution est déjà envisagée, témoignant d'une approche pragmatique. Cependant la stabilisation horizontale des dalles de réemploi reste à clarifier.

Le concept de gestion des eaux intègre également des fosses de Stockholm, une solution qui semble pertinente. Néanmoins la possibilité d'infiltration des noues reste à vérifier au vu de la nature des sols.









**2ème mention / 3ème rang****CAMINOS****Dreier Frenzel Saràl**

Avenue du Rond-Point 18  
1006 Lausanne - Suisse

Responsable (s) du projet

Yves Dreier

Collaborateur-trice (s)

Amaury Desprez, Eik Frenzel, Oscar  
Gential, Diana Nabki, Raphaël Cleusix

Le projet prévoit deux extensions de tailles différentes au nord, construites sur trois niveaux, ainsi que la surélévation des deux ailes existantes. La nouvelle extension nord-ouest déroge au règlement du Plan partiel d'affectation (PPA), notamment par l'implantation d'un nouveau noyau de circulation verticale en dehors du périmètre autorisé. Par ailleurs, le volume de la garderie au sud est agrandi.

Le jury estime que les moyens déployés pour les extensions de la crèche et du volume nord-est sont disproportionnés, compte tenu de leur faible portée fonctionnelle. Ces interventions, de tailles modestes, n'apporte finalement que peu de plus-value d'usage. En revanche, l'implantation des nouveaux volumes et leur articulation avec le bâtiment existant sont appréciés. Ce projet permet également la préservation et la valorisation de deux arbres majeurs. Le rapport des deux extensions nord contribue à structurer un espace d'entrée de qualité.

L'accès livraison est déplacé du côté du chemin d'Eterpy, tandis que l'entrée de la garderie est déplacée au sud, côté parc. Une nouvelle entrée autonome pour le personnel remplace l'ancien accès dédié aux livraisons. Toutefois, pour des raisons de dénivelé entre route et parcelle, l'accès livraison devrait être prévu plus au sud-est. Le dispositif de stationnement pour la garderie suscite également des interrogations.

Les bow-windows sont réinterprétés dans les nouvelles façades, et la lecture horizontale des dalles est reprise toute en changeant de matérialité. Cette intervention est jugée sensible et respectueuse de l'existant du point de vue patrimonial.

La nouvelle entrée se fait de manière frontale, au centre de la cour, perpendiculairement à la « rue centrale » intérieure et à l'atrium existant. L'espace d'entrée est libéré au profit de l'accueil et du séjour commun, créant une mise en relation spatiale entre le parvis et les espaces collectifs du rez-de-chaussée inférieur, en lien direct avec le jardin. Cependant, ce geste entre en contradiction avec l'esprit du bâtiment existant, en générant de grands espaces ouverts au détriment d'une échelle plus domestique.

Le projet propose le remplacement de l'escalier et de l'ascenseur situé dans l'atrium par un nouvel escalier monumental et deux ascenseurs. Le jury s'interroge sur cette intervention majeure qui est perçue comme démesurée.

Les unités d'accompagnement sont réparties sur quatre niveaux : deux unités fonctionnent de manière horizontale, tandis que les deux autres s'étendent sur

deux niveaux. Cette organisation souligne la difficulté fonctionnelle de travailler et habiter sur deux niveaux. De plus, la localisation excentrée des locaux d'accompagnement et des salles à manger d'unité n'est pas jugée pertinente.

La distribution des chambres de l'extension nord-est manque de dilatations et de générosité en comparaison à la richesse spatiale existante.

La disposition de certains espaces collectifs destinés aux résidents n'est pas pertinente, notamment celle des salles d'activité polyvalente.

Les nouvelles chambres reprennent la typologie des bow-windows, mais leur étroitesse et leur conception les rendent moins qualitatives que les chambres existantes. La séquence d'entrée et la disposition de l'armoire sont peu convaincantes.

Le jury a salué l'implantation du projet ainsi que son intégration harmonieuse avec l'existant. Toutefois, certaines interventions, perçues comme trop lourdes, n'ont pas permis d'améliorer le fonctionnement interne de l'EMS, tant en termes d'exploitation que d'habitabilité.

### **Aménagements paysagers**

Le cheminement de ceinture s'interrompt contre les chambres de l'extension nord et la promenade rejoint l'avenue des Baumettes ; ce choix semble pertinent au regard de l'implantation du bâtiment et du caractère de l'avenue. Une cour d'accueil généreuse, richement arborée est proposée. Des arbres bienvenus sont plantés dans la cour sud-ouest (terrasse du restaurant) et dans le jardin de la crèche.

### **Physique du bâtiment**

Le projet se distingue par une démolition et une reconstruction de grande ampleur (environ trois fois plus que la moyenne des projets) pour créer la liaison entre le bâtiment existant et l'extension. Cette intervention permet la création d'une circulation verticale généreuse et de rapprocher les chambres de la rue centrale, mais n'est pas assez mise à profit dans l'organisation des espaces.

La surface d'enveloppe thermique nouvellement créée est la plus importante de tous les projets, tout comme la surface des nouveaux vitrages.

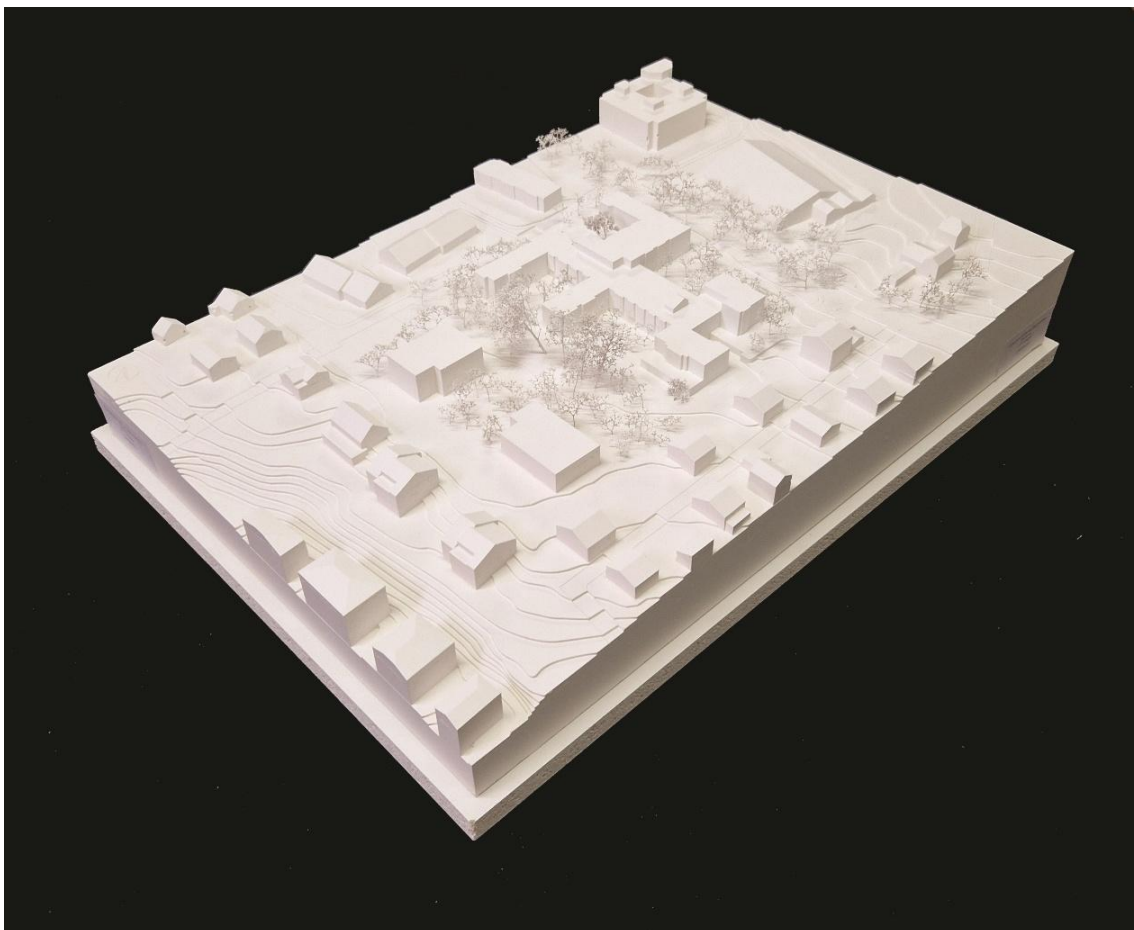
Finalement, par son volume et son intégration au bâtiment existant, le projet présente une consommation de chaleur pour le chauffage et des rejets de GES globaux dans la moyenne haute des projets, et un impact important sur l'exploitation du bâtiment en cours de chantier.

### **Concept constructif et statique**


Le concept structurel est clair et pertinent. Il est constitué d'un socle en béton sur lequel repose une ossature bois combinée aux planchers mixtes bois-béton. La surélévation est prévue en bois massif, un choix cohérent et apprécié. En revanche, le système de contreventement de l'extension et de la surélévation n'est pas précisé.

Le concept structurel repose sur un usage judicieux des matériaux. La structure est principalement en bois, le béton recyclé est limité au sous-sol et pour les planchers mixtes, le métal est utilisé de manière ciblée pour les bow-windows.

Le projet intègre la création d'un bassin de rétention à ciel ouvert au sud sans spécifications supplémentaires quant au concept global de gestion des eaux.



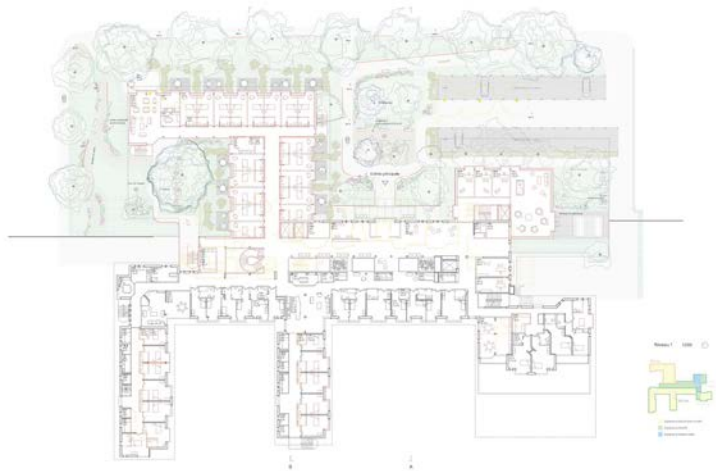
**Concours EMS les Baumettes, Renens, 2<sup>ème</sup> degré Caminos**



**La genèse d'une architecture**

**Le spectacle des événements**

**Une ville en mouvement**



**Concours EMS les Baumettes, Renens, 2<sup>ème</sup> degré Caminos**

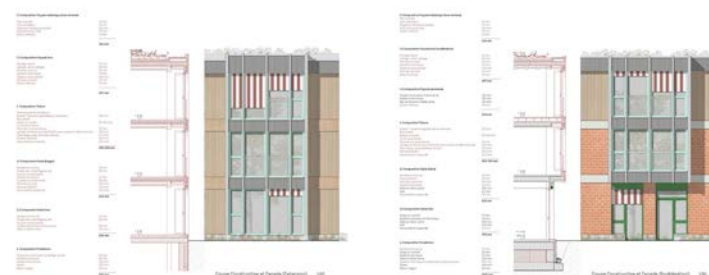
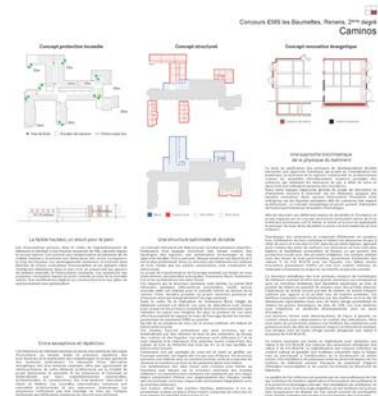
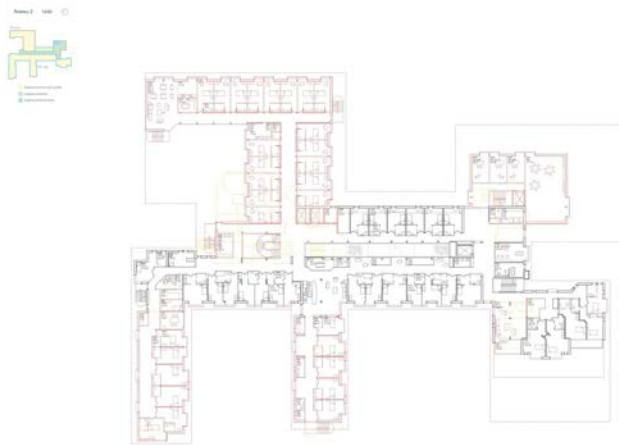
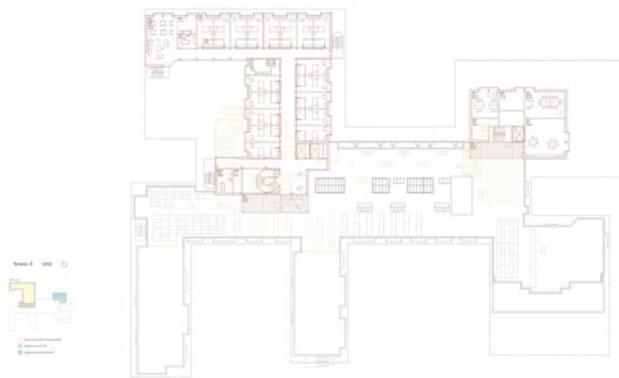
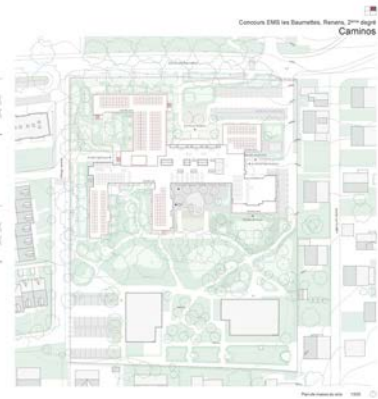
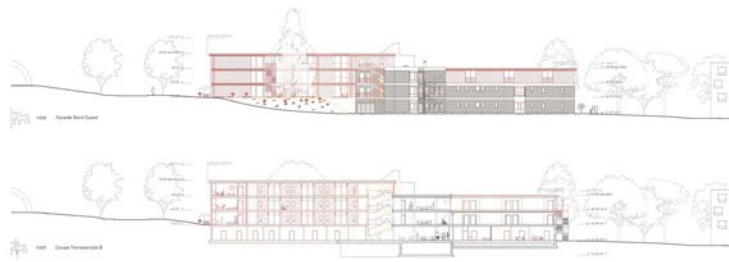
**Concept paysage**

**Structure de référence**

**Planage**

**Structure de référence**







**2<sup>ème</sup> prix / 4<sup>ème</sup> rang****TOURNESOL****Federico Architectes et Tekhné Sàrl**

Groupement temporaire d'architectes  
Rue de Candolle 9  
1205 Genève - Suisse

Responsable (s) du projet

Federico Maria Teresa et Jean-Daniel  
Beuchat

Collaborateur-trice (s)

PLUS+ communication / Stefan Clay

Le projet Tournesol propose une intervention unique concentrée à l'angle Nord-Ouest du site. Cette stratégie permet de préserver la volumétrie de l'EMS existant. Le nouveau volume propose 4 niveaux au-dessus de la place d'entrée Nord et dépasse ainsi de 2 niveaux le gabarit du corps principal des Baumettes. Cette volumétrie prolonge et renforce la progression « en escaliers » des volumes du Sud au Nord initiée par la morphologie du bâtiment existant.

Une nouvelle entrée accueille les visiteurs sur le front Est du nouveau volume. Un patio couvert central traverse le volume du rez-de-chaussée supérieur à la toiture, il procure lumière naturelle et dégagements visuels aux différents étages traversés. Ce vide, déployé sur 4 niveaux, concentre les ambitions spatiales du projet. Il change de forme et de fonction entre le rez supérieur et les étages d'hébergement. Sa capacité à amener de la lumière au rez inférieur et sa faisabilité statique restent à démontrer.

La circulation verticale de l'extension est située à la jonction avec le bâtiment existant et sa rue centrale. Elle permet une connexion commode avec le rez-de-chaussée inférieur, le restaurant et le jardin. Elle présente le risque de court-circuiter le passage des résidents de l'extension par la rue centrale existante et par conséquent de limiter les contacts et les interactions sociales. Les plans de l'extension sont bien organisés, les étages d'hébergements disposent de salons d'unité autour du patio et de salles-à-manger orientées vers l'Est et la cour d'entrée. Au niveau inférieur, la disposition d'une salle polyvalente au milieu du zone dédiée au personnel ne convainc pas.

La matérialité des façades de l'extension réinterprète et prolonge celle de l'EMS existant dans un souci d'harmonie et de continuité. Les façades présentent une organisation verticale en contraste avec l'horizontalité du corps central existant.

Le jury apprécie la cohérence du projet qui permet de préserver les qualités du bâtiment existant. Il doit néanmoins constater que le gabarit du nouveau volume risque de transformer le bâtiment existant en annexe de son extension. Il relève également les conséquences de ce parti compact. Il craint que la nouvelle centralité, organisée autour du patio, n'entre en concurrence avec la rue centrale des Baumettes. Il constate l'inévitable déconnection des 2 étages supérieurs du nouveau volume du bâtiment existant et de sa rue centrale, ainsi que la répartition sur 2 niveaux de l'unité d'hébergement qui y est logée.

### **Aménagements paysagers**

L'espace d'accueil généreux en vis-à-vis du hall est protégé de la circulation. L'accès livraison est maintenu au sud-est, à proximité directe de la crèche, il est regretté qu'une alternative à cet accès existant ne soit pas proposée. L'investissement nécessaire pour la plate-forme rotative permettant d'assurer le retournement des camions est jugé excessif. Un chemin de ceinture est maintenu au nord-ouest dans la continuité de la rampe d'accès piétonne existante, le tracé grimpe dans le talus en contrebas de l'avenue des Baumettes ; la proposition est intéressante, mais la pente du chemin alternativement ascendante et descendante est problématique. L'implantation du bâtiment nécessite l'abattage du tulipier et l'implantation du parking semble nécessiter l'abattage de la plus grande partie des platanes. Le tracé de la route de desserte du parking est en conflit avec les racines du cèdre. Malgré ces atteintes à l'arborisation, le projet ne propose pas de stratégie d'ensemble pour la ré-arborisation.

### **Physique du bâtiment**

En renonçant aux surélévations et en proposant un volume compact, le projet Tournesol comporte l'extension la plus localisée dans l'espace de tous les projets. Il comporte un atrium (fermé), qui permet un apport de lumière naturelle tout en limitant les déperditions thermiques. Malgré cela, il constitue un volume plutôt important, et présente des rejets de GES dans la moyenne des projets.

### **Concept constructif et statique**

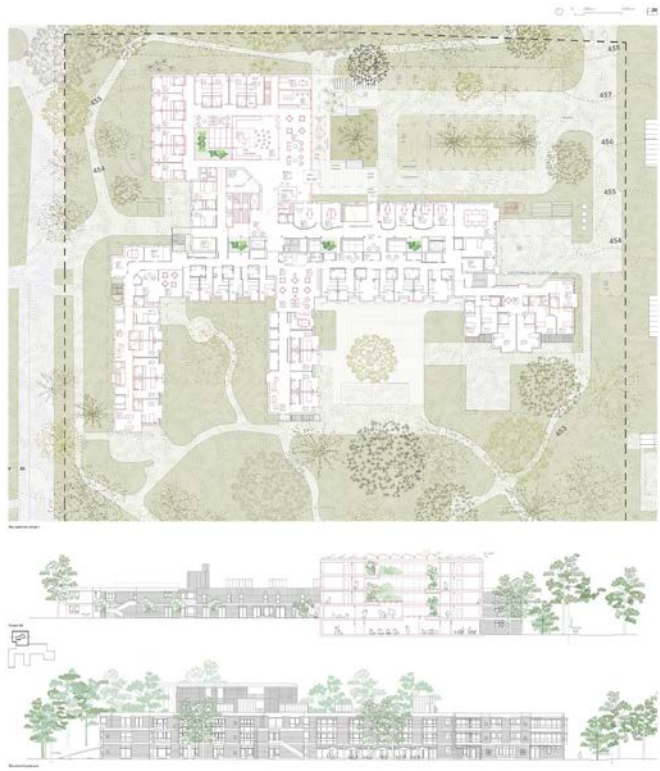
Le concept structurel proposé, combinant un socle en béton, une ossature bois et des planchers mixtes est cohérent. Toutefois, il manque de précision, en particulier dans la zone du patio, où s'opère un changement trame structurelle au rez, ainsi que sur le concept de contreventement.

Les indications concernant la gestion des eaux manquent et une stratégie de réemploi des terres aurait été appréciée au regard du volume d'excavation prévu.

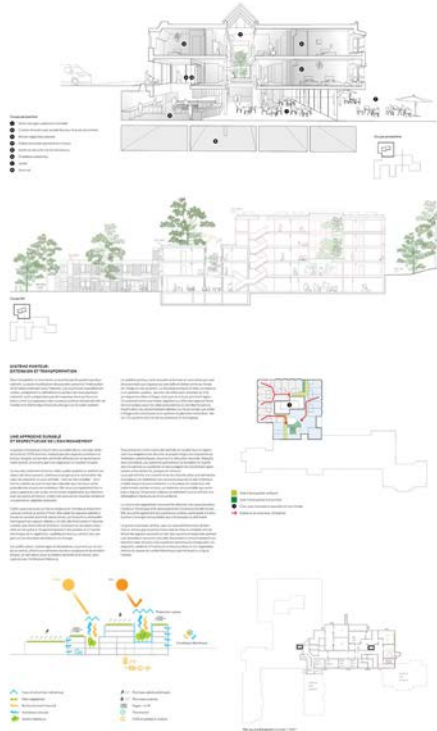




TOURNESOL | CONCOURS EMS LES BAUMETTES, RENENS, 2<sup>e</sup> DEGRÉ



TOURNESOL | CONCOURS EMS LES BAUMETTES, RENENS, 2<sup>e</sup> DEGRÉ





---

**LETTRE À ÉLISE**

**Adrien Genre Architectes sàrl**

Rue École-de-Commerce 1  
1004 Lausanne - Suisse

Responsable (s) du projet

Adrien Genre

Collaborateur-trice (s)

Judith Mizutani, Hervé Laurendeau

Le projet propose une extension au nord-est sur quatre niveaux hors-sol, organisée autour d'une cour intérieure, ainsi que la surélévation des deux ailes existantes et un léger agrandissement de la garderie. Le nouveau volume dépasse de deux niveaux le gabarit de l'EMS existant.

Cette stratégie permet de minimiser l'empreinte de la nouvelle construction, au bénéfice du parc et de la biodiversité.

L'entrée de l'extension est située sur la façade est du nouveau volume. L'accès pour les livraisons se fait du côté de l'Avenue des Baumettes, et un monte-charge couvert est prévu au niveau du parking, en liaison avec les locaux de stockage situés au rez-de-chaussée inférieur.

Les unités d'accompagnement s'organisent sur plusieurs niveaux : trois d'entre elles sont réparties sur deux étages tandis qu'une seule sur un étage. Le jury remarque que le positionnement d'une unité d'accompagnement sur deux niveaux, entre le troisième et le quatrième étage, contraint les résidents à des déplacements peu pratiques pour accéder à la salle à manger de l'unité.

Le plan d'étage de l'extension se distingue par la présence d'une cour de dimensions généreuses, qui constitue également un puits de lumière naturelle. Cependant, le jury s'interroge sur la réelle valorisation de cet espace, notamment au quatrième étage, où la circulation est interrompue au sud par la présence de deux chambres.

L'organisation des chambres suit une disposition en couronne sur trois façades. Il est également relevé un déficit de deux chambres par rapport au nombre requis par le programme.

Le positionnement du Centre d'Accueil Temporaire (CAT) au rez-de-chaussée inférieur permet aux résidents un accès facilité au parc.

La façade du nouveau volume se caractérise par la présence de grandes baies vitrées et de panneaux en fibres-ciment colorés. Sa composition contraste avec l'horizontalité du corps central existant.

Le jury salue la volumétrie ainsi que l'insertion du nouveau bâtiment, qui respecte la construction existante. Le volume de l'extension présente des retraits qui facilitent son intégration dans le paysage environnant. Néanmoins, cette typologie semble établir un dialogue difficile, notamment au niveau des circulations, avec l'EMS existant. Les deux niveaux supérieurs du nouveau volume apparaissent faiblement connectés au bâtiment principal et à sa rue centrale. Depuis ces étages, le lien avec le jardin s'avère plus complexe et moins direct.

### **Aménagements paysagers**

Le projet paysager est développé en abordant tous les thèmes de façon très complète. L'implantation du bâtiment nécessite l'abattage du tulipier mais le projet préserve le grand cèdre ; cependant, l'implantation des places de stationnement à son pied devrait être soignée pour ne pas s'avérer nuisible au conifère.

Le parking est conçu pour offrir de bonnes conditions aux quelques platanes conservés. Un espace de cour assure une entrée au bâtiment préservée du stationnement. Le chemin de ceinture passe au nord-ouest de l'adjonction proposée, proche de la façade ; les pièces longées sont cependant des bureaux, ce qui est moins péjorant que s'il longeait des chambres.

Des espaces caractéristiques sont identifiés. La stratégie d'arborisation, généreuse est claire et cohérente.

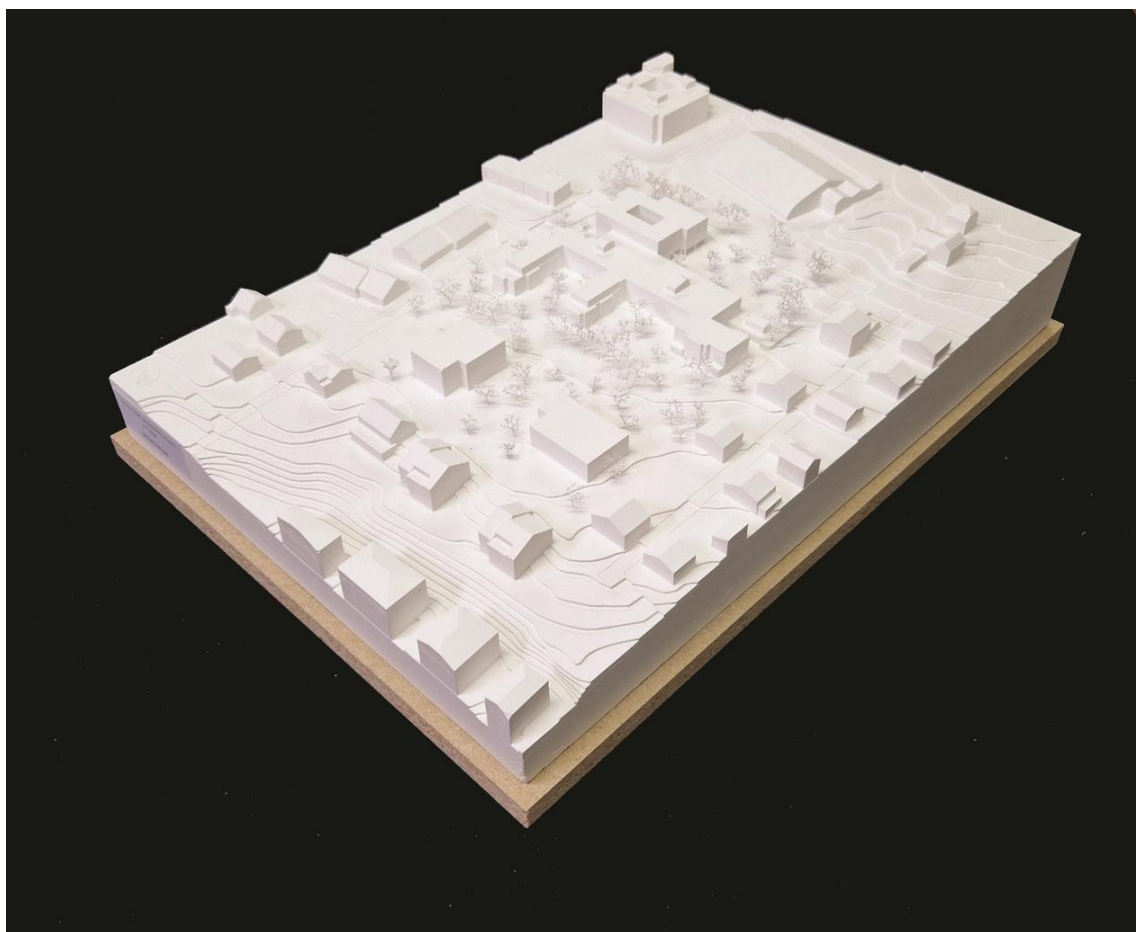
### **Physique du bâtiment**

Le projet comporte un patio qui offre un bon apport de lumière naturelle, mais représente une surface de façades importante. Les rejets de GES globaux sont néanmoins dans la moyenne des projets. Le projet propose, pour les nouvelles chambres, des ouvrants opaques qui favorisent le rafraîchissement passif par ventilation nocturne, et des doublages intérieurs en briques de terre crue qui augmentent l'inertie thermique.

### **Concept constructif et statique**

La structure porteuse se compose de planchers mixtes bois-béton utilisant le système Bresta et d'une ossature bois reposant sur un sous-sol en béton. Si ce concept est cohérent dans son ensemble, l'intégration des sprinklers prévus dans le concept incendie avec les planchers prévus pose question.

Les surélévations entièrement réalisées en bois, s'appuient sur un système porteur est claire et pertinent, limitant efficacement les impacts sur la structure existante. Enfin, la stratégie de valorisation des terres d'excavation sur site, notamment par la création de buttes ou le patio en pleine terre est une démarche appréciée.



LETTRE À ÉLISE



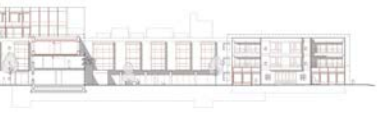
INTRODUCTION

Le projet consiste en l'agrandissement et la modernisation de l'EMS Les Baumettes à Renens. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant.

PROGRAMME & CIRCULATION

Le projet consiste en l'agrandissement et la modernisation de l'EMS Les Baumettes à Renens. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant.

CONCOURS EMS LES BAUMETTES, RENENS, 2<sup>ème</sup> DEGRÉ



LETTRE À ÉLISE



CONSTITUTION DES ESPACES

Le projet consiste en l'agrandissement et la modernisation de l'EMS Les Baumettes à Renens. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant.

REMARKS

Le projet consiste en l'agrandissement et la modernisation de l'EMS Les Baumettes à Renens. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant.

CONCLUSIONS

Le projet consiste en l'agrandissement et la modernisation de l'EMS Les Baumettes à Renens. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant. Le projet est divisé en deux phases : la première phase consiste en l'agrandissement de l'école et la seconde phase en la modernisation de l'édifice existant.

CONCOURS EMS LES BAUMETTES, RENENS, 2<sup>ème</sup> DEGRÉ







---

**Dans les arbres****IN\_OUT Architecture****CATHRIN TREBELJAHR**

11bis rue Rodolphe-Toepffer

1206 Genève - Suisse

Responsable (s) du projet

Cathrin Trebeljahr

Collaborateur-trice (s)

Wenqian Zhu, Benedikt Hummel, Alice Hadjaje, Gemma Guinovart, Ruth Diaz

Le projet Dans les arbres propose une intervention compacte à l'angle nord-ouest du site, en surplomb du bâtiment existant, ainsi qu'une extension de la garderie au sud, orientée vers le parc. Le nouveau bâtiment se compose de quatre niveaux hors sol et dépasse de deux niveaux le gabarit de l'EMS existant.

L'entrée est située sur le côté est du nouveau volume, à l'emplacement d'origine du bâtiment existant. L'accès de livraison s'effectue côté avenue des Baumettes afin de réduire les nuisances sonores. Le parking situé au nord-est est réorganisé afin de mieux séparer les flux ; toutefois, en raison des aménagements prévus, le maintien des arbres existants ainsi que la plantation de nouveaux semblent difficile.

Les unités d'accompagnement s'organisent sur plusieurs niveaux : trois unités sont réparties sur deux étages, et une seule unité sur un étage. Les plans des étages de l'extension présentent une composition similaire, caractérisée par une disposition des chambres en couronne sur trois façades, avec des espaces communs centraux.

Les espaces communs et les circulations s'articulent autour d'un vide traversant trois niveaux. Grâce à ce vide, la façade nord existante est préservée ; toutefois, le jury s'interroge sur l'apport réel de lumière naturelle permis par ce dispositif. Par ailleurs, les salles à manger et les séjours ne bénéficient pas d'une vue directe sur l'extérieur.

Les espaces collectifs, le centre d'accueil temporaire (CAT) ainsi que la majorité des locaux professionnels sont rassemblés sur deux niveaux, entre le rez-de-chaussée inférieur et le rez-de-chaussée supérieur.

Dans une logique de continuité avec le bâtiment existant, la matérialité de l'extension réinterprète les éléments caractéristiques de la façade – briques rouges et bandes horizontales en béton – à travers l'usage de briques en terre crue.

Le jury apprécie la volumétrie et l'insertion du nouveau bâtiment, respectueuse du bâtiment existant. Néanmoins, il apparaît que cette typologie dialogue difficilement avec l'EMS existant. Les deux étages supérieurs du nouveau volume sont inévitablement peu connectés au bâtiment principal et à sa rue centrale. Depuis ces niveaux, la relation avec le jardin devient plus complexe et moins directe.

### **Aménagements paysagers**

Le projet d'aménagement paysager est peu développé. L'implantation des places de stationnement aurait pour conséquence l'abattage du grand cèdre et de l'ensemble des platanes existants. Les replantations dans le parking sont impossibles telles que proposées. De fait, la proposition de gérer les eaux de pluie dans le parking, intéressante sur le principe s'avère donc impossible. Le tulipier au nord-ouest et le hêtre pleureur au sud de la garderie sont également abattus. Quelques arbres sont plantés en contrebas des platanes de l'alignement de l'avenue des Baumettes ce qui peut être une option intéressante pour densifier la canopée. Cependant, la compensation des abattages n'est pas assurée par le parti proposé.

L'entrée n'est pas libérée du stationnement. L'accès livraison par le bâtiment au nord-est ne convainc pas le jury, sa faisabilité serait à étudier et il prêterait le caractère de parc de cette partie de la parcelle.

Malgré une bonne volonté affichée, le projet proposé ne permet pas réellement d'être « dans les arbres ».

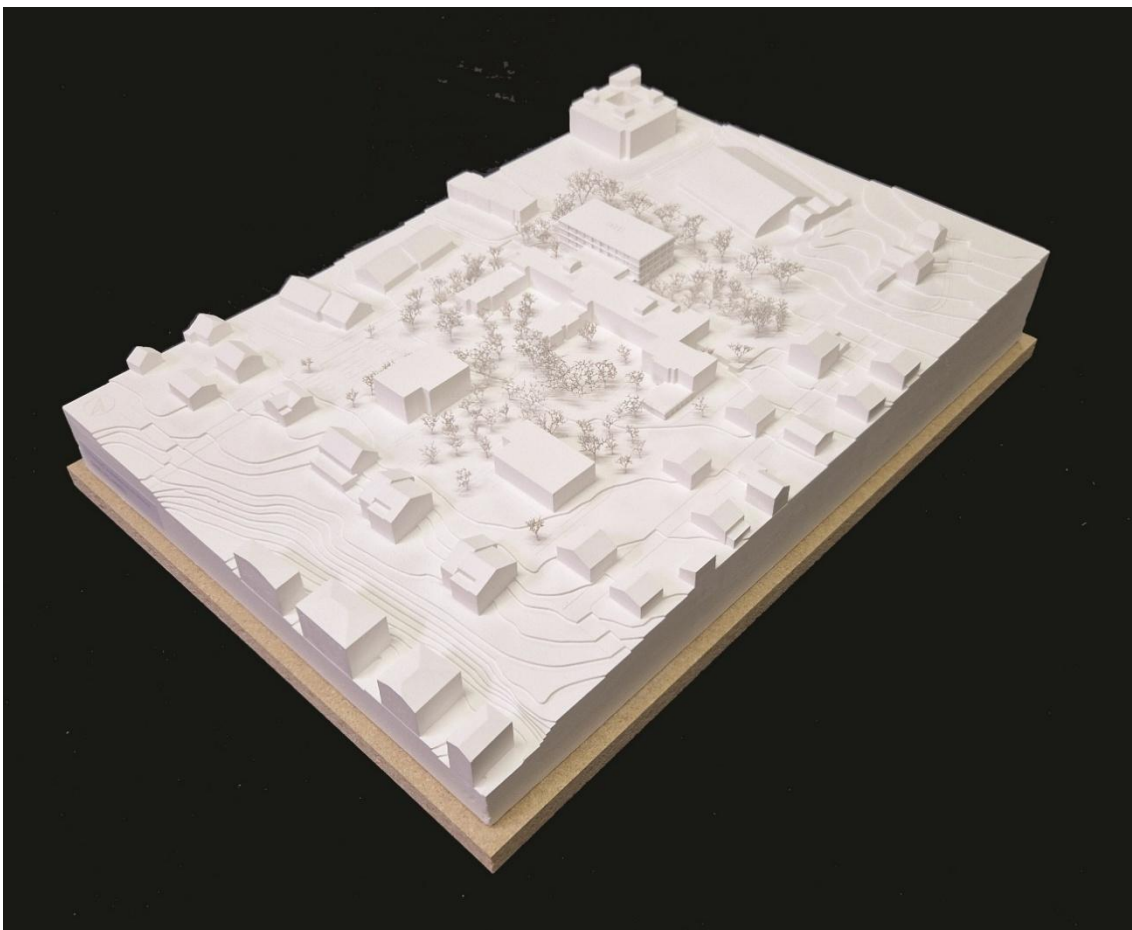
### **Physique du bâtiment**

Le projet renonce aux surélévations et propose une extension principale qui s'appose au bâtiment existant. Cette approche permet la conservation maximale de l'existant et la mise en scène d'une façade dans l'atrium. Il présente des rejets de GES de construction un peu inférieurs à la moyenne des projets. Il se distingue par une attention à la question de la surchauffe estivale, avec, pour les chambres, des fenêtres de taille modeste qui limitent les gains solaires, des ouvrants opaques qui favorisent le rafraîchissement passif par ventilation nocturne, et des doublages intérieurs en briques de terre crue qui augmentent l'inertie thermique.

### **Concept constructif et statique**

Le concept structurel proposé se distingue par une trame très régulière et de faible portée, permettant un usage rationnel des matériaux, une optimisation des sections et la possibilité de proposer une structure en bois massif. Cette approche en cohérence avec les enjeux de durabilité, ainsi que la volonté affirmée d'utiliser du bois local sont appréciées.

La stratégie de réemploi des terres d'excavation pour les parements en briques de terre crue mérite d'être soulignée, bien que, comme indiqué dans le rapport technique, sa mise en œuvre reste à vérifier.



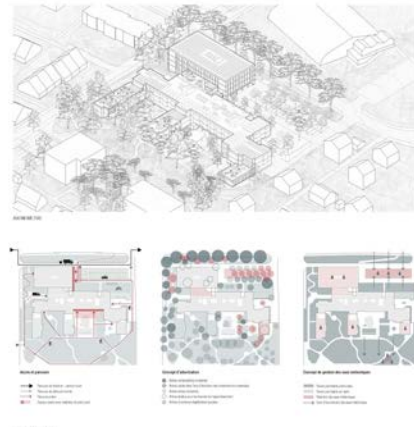
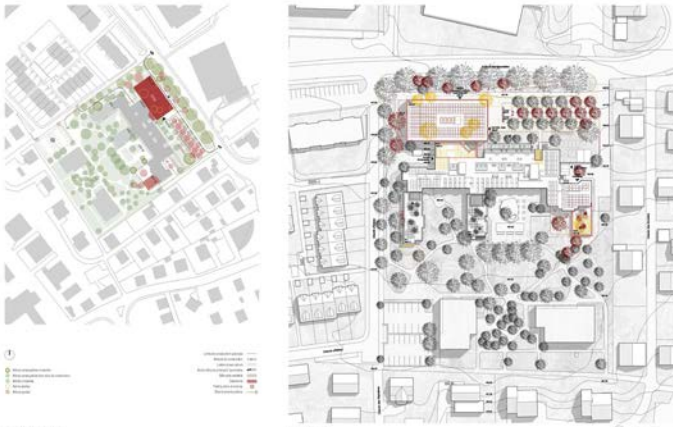
Dans les arbres - Concours EMS Les Baumettes, Renens, 2ème degré



**Un projet d'habitat social de qualité**  
 L'objectif est de créer un habitat social de qualité, moderne et durable, qui s'intègre dans le quartier existant et contribue à son dynamisme. Le projet doit offrir un cadre de vie agréable et sécurisé, avec des espaces communs et des services adaptés aux besoins des habitants.

**Un cadre de vie agréable et sécurisé**  
 Le projet doit offrir un cadre de vie agréable et sécurisé, avec des espaces communs et des services adaptés aux besoins des habitants. Il doit favoriser le lien social et offrir des services adaptés aux besoins des habitants.

**Un cadre de vie agréable et sécurisé**  
 Le projet doit offrir un cadre de vie agréable et sécurisé, avec des espaces communs et des services adaptés aux besoins des habitants. Il doit favoriser le lien social et offrir des services adaptés aux besoins des habitants.



Dans les arbres - Concours EMS Les Baumettes, Renens, 2ème degré



**Design intérieur**  
 L'intérieur doit offrir un cadre de vie agréable et sécurisé, avec des espaces communs et des services adaptés aux besoins des habitants. Il doit favoriser le lien social et offrir des services adaptés aux besoins des habitants.

**Matériaux et finitions**  
 Les matériaux et finitions doivent être de qualité et durables, et s'intégrer dans le cadre de vie agréable et sécurisé, avec des espaces communs et des services adaptés aux besoins des habitants.







<b>Space invaders</b>	<b>riforma architecture sa</b> Beauregard 3b - Harpe 25 1700 Fribourg - 1007 Lausanne Suisse
Responsable(s) du projet	Da Campo Mario, Yvan Chappuis, Benoît Clément
Collaborateur-trice (s)	Da Campo Mario, Benoît Clément, Yvan Chappuis, Remi Romano, Coralie Comte, Quentin Ruiz CR Conseils Ing. AEAI, Sébastien Savoy

Le jury apprécie l'implantation ainsi que la volumétrie des agrandissements. Il s'interroge néanmoins sur la pertinence du glacis paysager.

La multiplicité des interventions questionne que ce soit vis-à-vis de l'augmentation des nuisances pour les locataires lors des travaux mais aussi en termes de préservation du caractère de l'établissement existant. Par ailleurs, le jury est en attente d'un développement convaincant des surélévations des ailes en rapport avec l'édifice existant.

Le jury déplore le déplacement de la cuisine et non seulement la suppression du dialogue entre cet espace et la salle à manger mais aussi le déplacement de l'accès livraison qui en découle. Il rappelle par ailleurs l'importance d'un dialogue entre l'administration et les espaces communs et regrette l'absence de relation des agrandissements avec la salle à manger et le jardin au rez inférieur de l'EMS. Finalement, le jury salue l'organisation des unités d'accompagnement.

Le projet Space Invader intervient au Nord-Ouest et au Nord-Est du site avec des extensions de deux étages sur Rez, de même qu'il surélève les deux ailes du parc d'un niveau. Il propose ainsi une volumétrie uniforme en hauteur sur l'ensemble de l'EMS.

Par rapport au premier degré, le projet a maintenu une échelle intéressante en rapport avec la volumétrie du bâtiment existant.

Pour mettre en place cette compacité, ce projet a remplacé le glacis paysager proposé au premier degré par une intervention en sous-sol de la cour Nord très conséquente. Cette manière de faire a pour résultat des volumes d'excavations considérables. La perte de la pleine terre ne permettrait pas de planter des arbres d'avenir. Le projet propose en alternative pour cette grande cour des objets d'aménagements ponctuels.

Le jury relève que la minimalité apparente des volumes sur les dessins des planches est en réalité contredite par une intervention très invasive au nord, ce qui pénalise fortement le projet sur le plan des coûts.

Pour les façades, ce projet reprend l'expression de la brique, proposant ainsi une uniformité non seulement en volume, mais aussi formelle.

Le fonctionnement des unités reste globalement satisfaisant, cependant le jury n'est toujours pas convaincu par la proposition de la nouvelle cuisine, de même que par l'organisation du CAT.

### **Aménagements paysagers**

Le projet impose l'abattage de tous les arbres existants au nord-est, en particulier du cèdre et du tulipier. Le bouquet de pins serait très proche de la nouvelle

extension nord et devrait probablement être abattu du fait des travaux. Le chemin de ceinture qui passe le long de la nouvelle extension nord aurait vue sur les chambres. Côté sud, le projet propose le démontage de l'abri ainsi que l'abattage du liquidambar (qui n'est pas en très bon état phytosanitaire) pour le remplacer par un « mail » dense d'arbres de petite dimension. L'organisation en bandes thématiques n'est pas très perceptible sur le plan proposé. Un nouveau parking prendrait place dans le parc directement au-dessus de ceux des logements protégés, ce qui ne semble pas pertinent pour le parc.

### **Physique du bâtiment**

Le projet s'insère fortement dans le terrain. Il comporte ainsi d'importantes surfaces enterrées qui, de par leur composition naturelle (béton, étanchéité, isolants organiques/carbonés), sont intensives en rejets de GES. Le projet présente au finale les rejets de GES de construction et les rejets de GES globaux les plus importants de tous les projets. Le surcroît de matériaux ne semble toutefois pas offrir de contrepartie architecturale convaincante.

### **Concept constructif et statique**

Le concept structurel repose sur un sous-sol unificateur servant de socle aux superstructures en bois des deux extensions. Les planchers des étages sont réalisés en caisson bois. L'ossature supportant les planchers est peu détaillée. Le concept de stabilisation est clair, il est assuré à la fois par le noyau central en béton et par les murs de refends en façade.

Les surélévations sont entièrement réalisées en bois. La toiture également conçue en caisson bois prend appuis en façade. Cette stratégie pertinente permet de limiter les impacts sur la structure existant. La stabilisation est également assurée en façade via l'ossature bois et des panneaux OSB.

L'emprise du sous-sol implique des volumes d'excavation conséquents. La volonté de valoriser les terres d'excavation à travers la fabrication de briques de terres crues peut être soulignée, bien que sa faisabilité reste à démontrer. Toutefois, cette stratégie ne compense que très partiellement l'impact environnemental généré par l'ampleur du sous-sol.

Le concept de gestion des eaux semble reposer sur de la rétention en toiture ainsi que des noues. Les textes évoquent l'intention d'infiltrer les eaux ce qui ne semble pas évident au vu de la composition des sols.



Concours EMS les Baumettes, Renens, 2ème degré  
Space Invaders



**Gouvernance**  
Le projet s'inscrit dans une démarche de concertation avec les acteurs locaux, notamment les élus, les habitants et les associations. Le processus de concertation a permis de définir les orientations du projet et de valider les choix architecturaux et paysagers.

**Fonctionnalités**  
Le bâtiment est conçu pour accueillir des ateliers de travail, des salles de réunion, des espaces de stockage et des bureaux. Il est également équipé d'un système de chauffage et de climatisation performant.

**Environnement**  
Le projet est conçu pour être économe en énergie et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'un système de panneaux solaires et d'un système de récupération des eaux de pluie.

**Economie**  
Le projet est conçu pour être économe en énergie et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'un système de panneaux solaires et d'un système de récupération des eaux de pluie.

**Diversité**  
Le projet est conçu pour être économe en énergie et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'un système de panneaux solaires et d'un système de récupération des eaux de pluie.

**Echelle du bâti**  
Le projet est conçu pour être économe en énergie et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'un système de panneaux solaires et d'un système de récupération des eaux de pluie.

**Waterbarren**  
Le projet est conçu pour être économe en énergie et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'un système de panneaux solaires et d'un système de récupération des eaux de pluie.



Concept paysager

Le concept paysager vise à créer un environnement agréable et fonctionnel. Il est basé sur des principes de durabilité et de respect pour la nature.

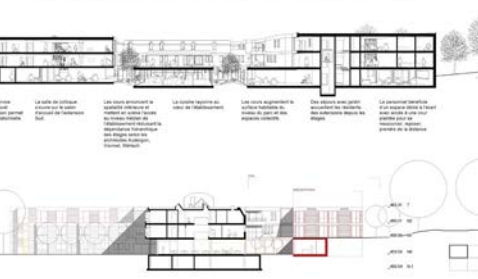


Contexte

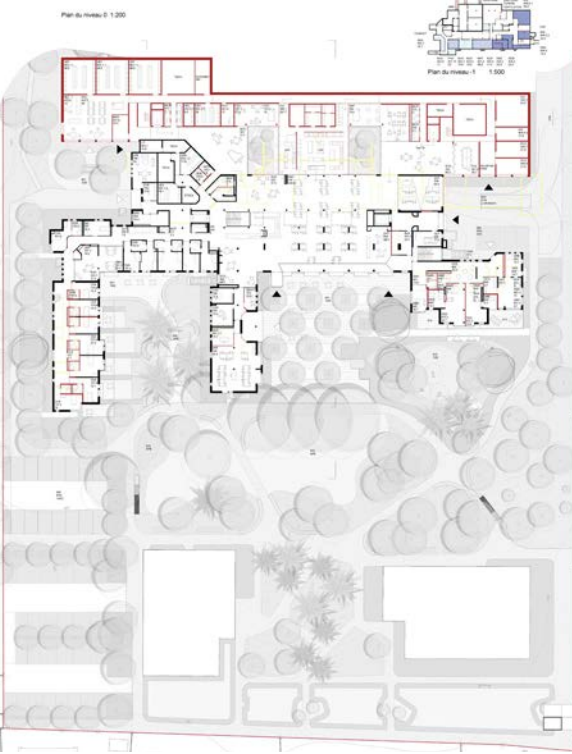
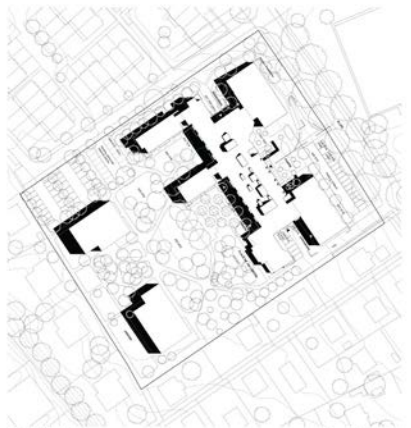
Le projet s'inscrit dans un contexte urbain dense et doit répondre à des exigences de performance énergétique et de durabilité.

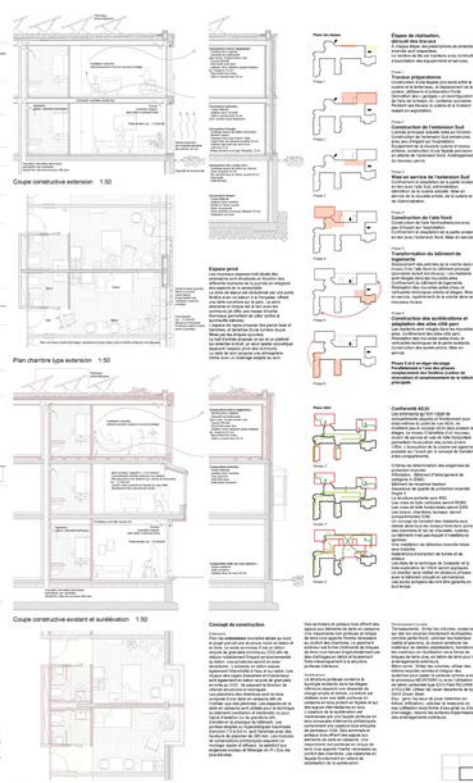
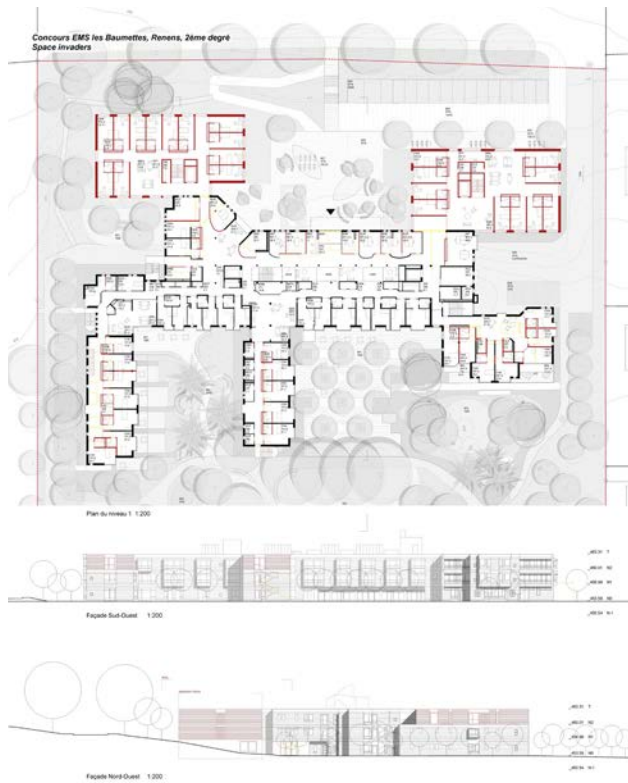
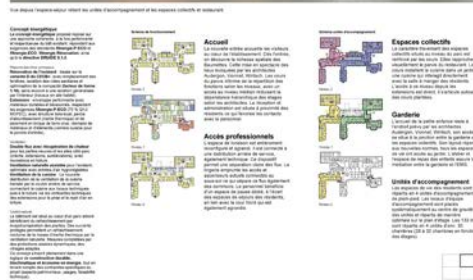
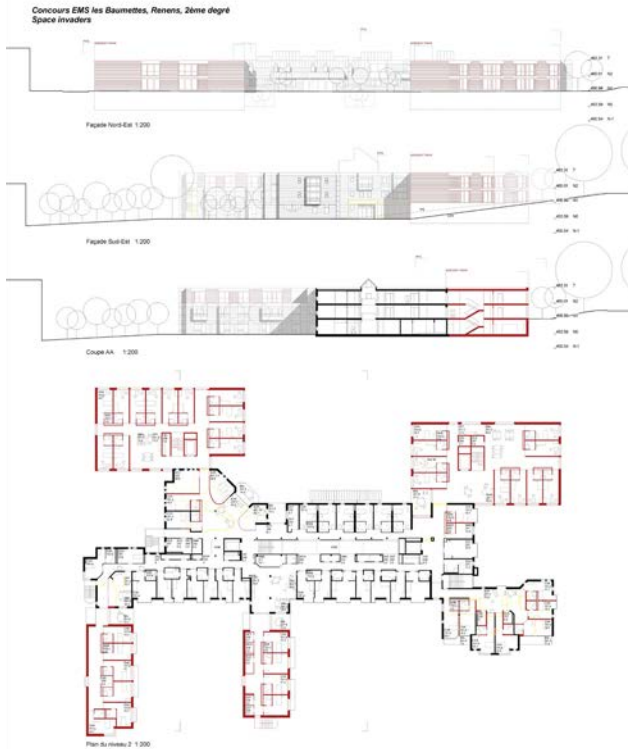
Esprit du Lieu

Le projet doit refléter l'esprit du lieu et intégrer les caractéristiques locales de l'architecture et du paysage.



Concours EMS les Baumettes, Renens, 2ème degré  
Space Invaders





## 8.2 Projets du 1<sup>er</sup> tour

---

### **Pegasus**

### **Arcadie SA**

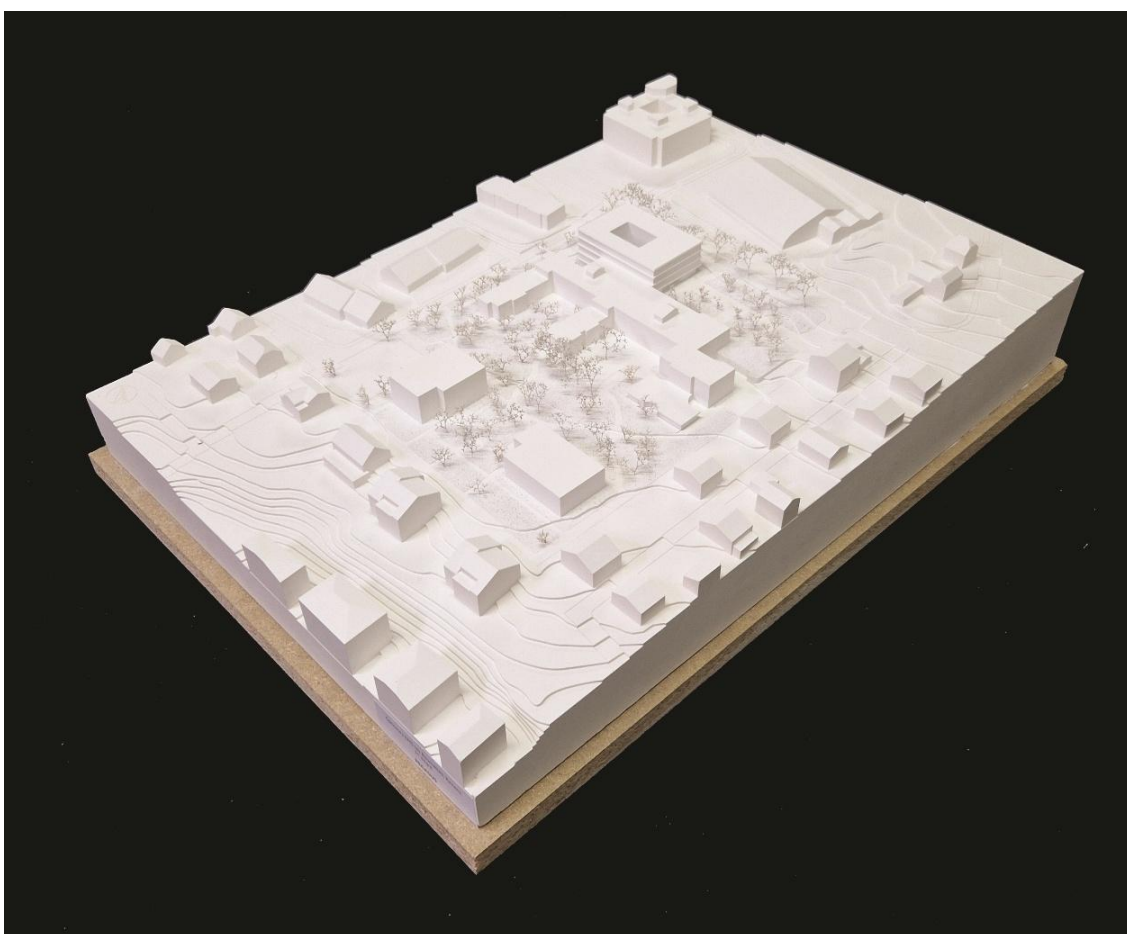
Place Chaudron 18  
1003 Lausanne - Suisse

Responsable(s) du projet

Floriane Robert

Collaborateur-trice (s)

Rosanne Berthier, Amélie Gaillet, Naïla Antonietti



---

**Héliotrope**

**Juan Socas Architectes**

Place Dufour 4

1110 Morges - Suisse

Responsable(s) du projet

Juan Socas

Collaborateur-trice (s)

Katia Schmit Architecte



---

**Là-Haut**

**atelier 12, société simple**

Chemin du Vanil 12

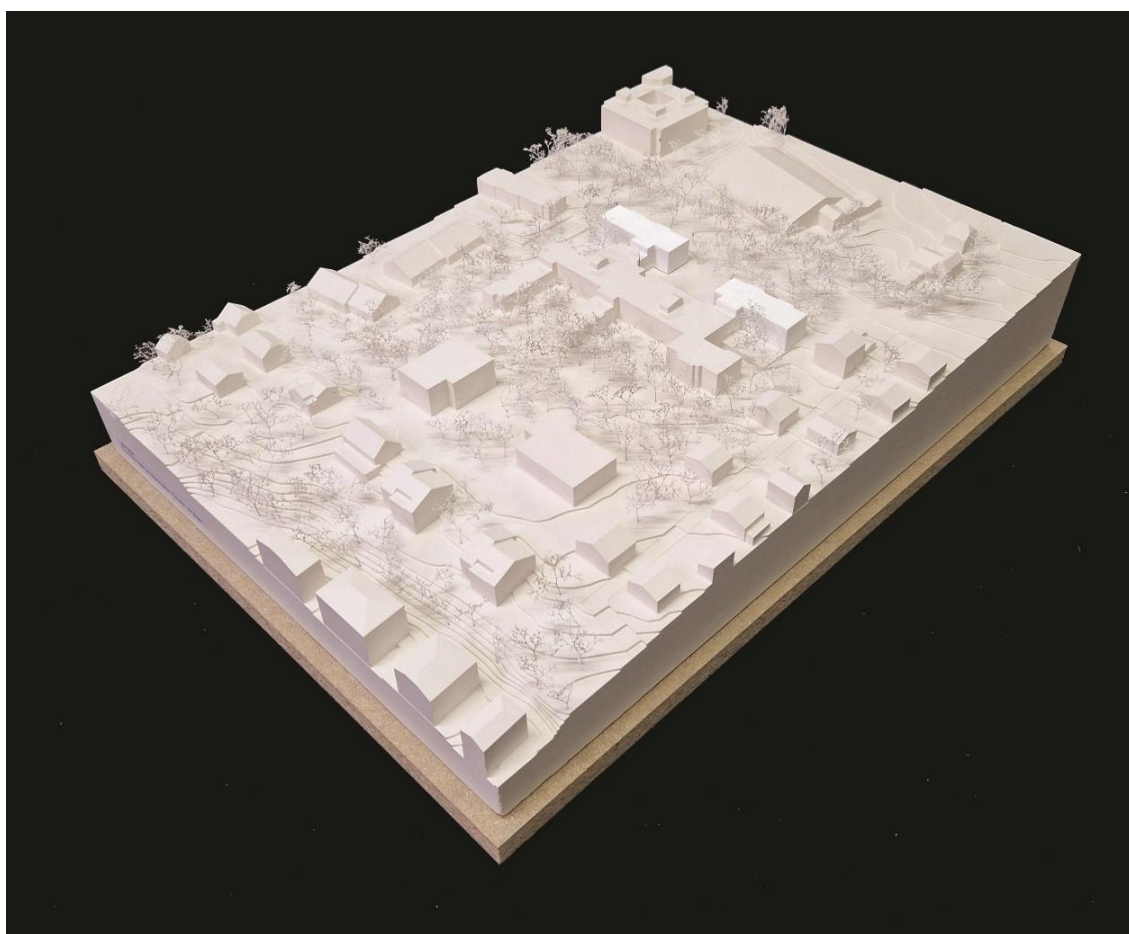
1006 Lausanne - Suisse

Responsable(s) du projet

Maëlle Gatard

Collaborateur-trice (s)

Attilio Feusi



---

**CAMÉLÉON**

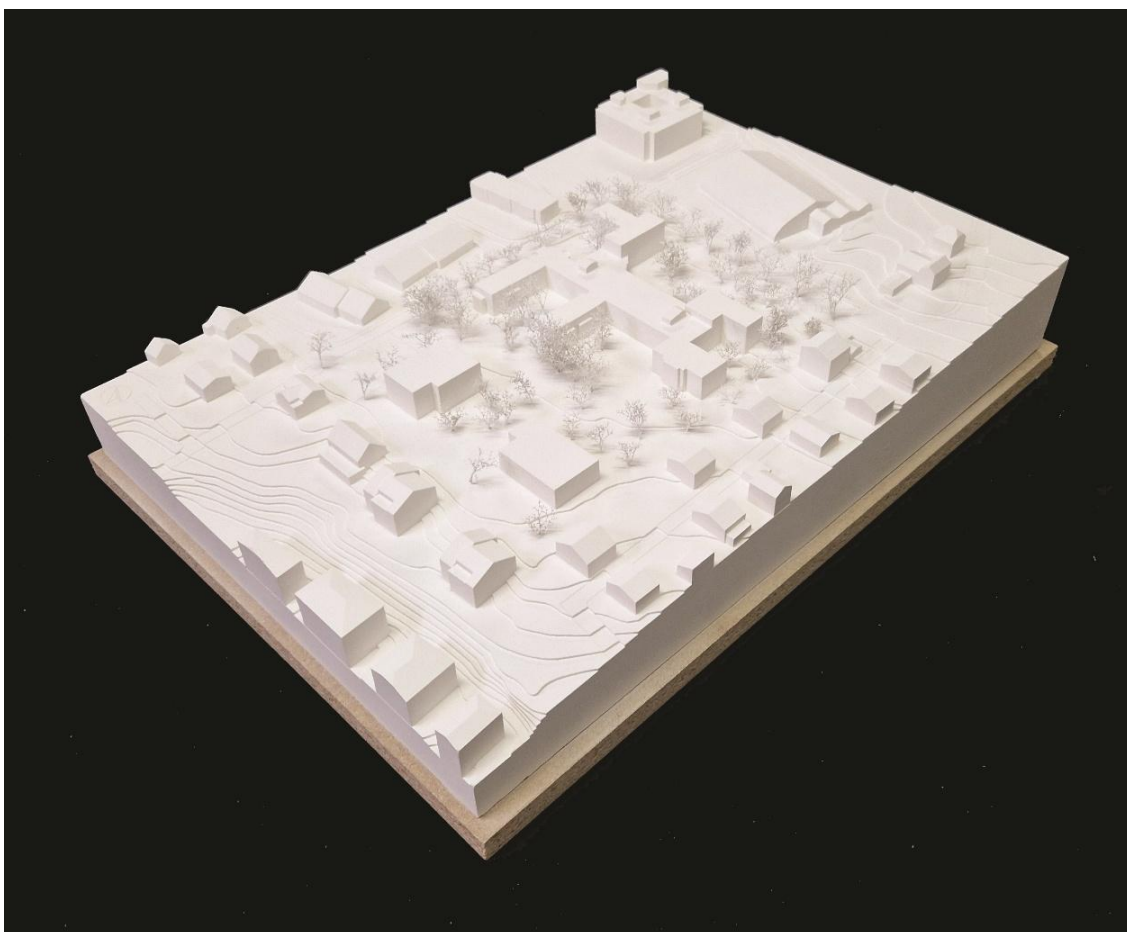
**COSTEA MISSONNIER ARCHITECTES**

Chemin du Grand-Champ 5

1008 Prilly - Suisse

Responsable(s) du projet

Cristina Costea, Jean-Noël Missonnier



---

**Tulipier d'automne**

**Diam SA architectes**

Rue de Genève 77

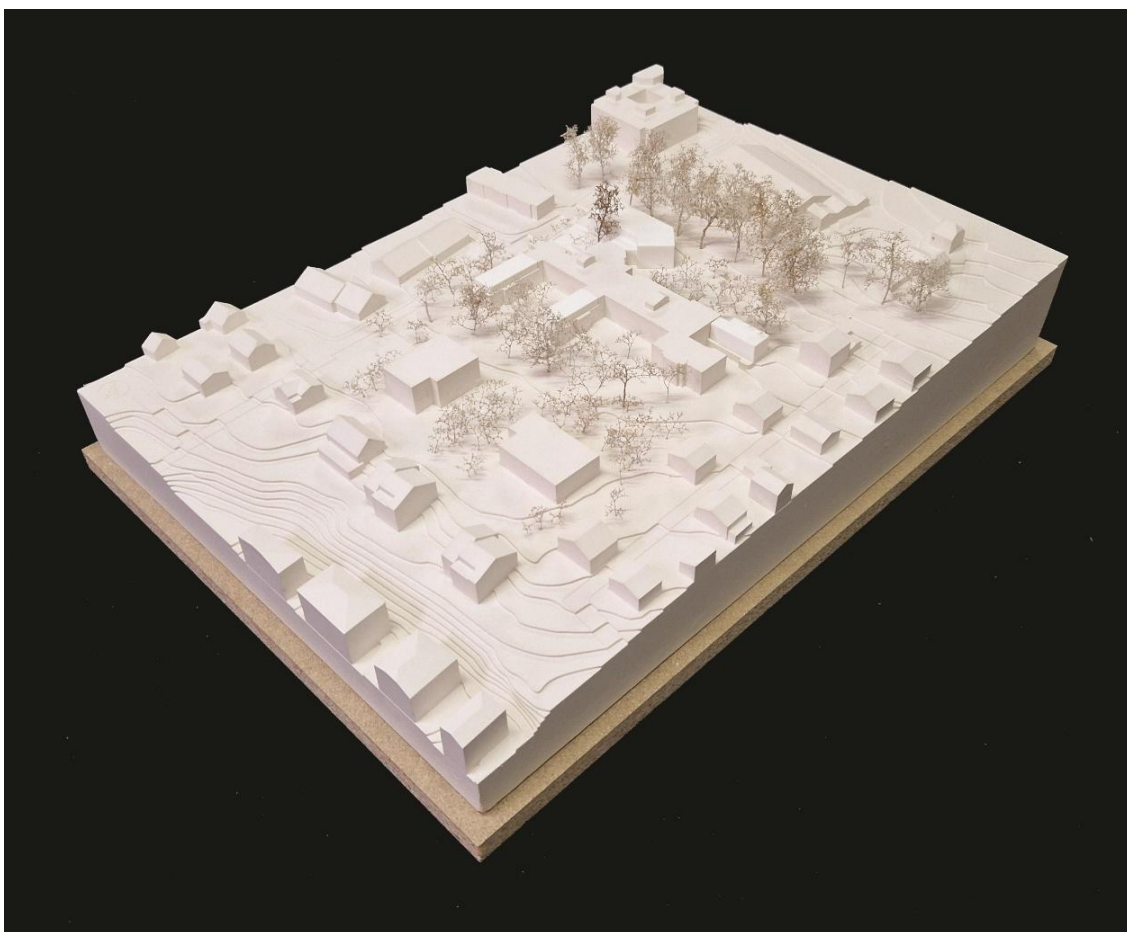
1004 Lausanne - Suisse

Responsable(s) du projet

Epp Rainer

Collaborateur-trice (s)

Gabriel Silva, Lencha Shan, Vladimir  
Slachtovsky



---

**Rhizome**

**Marginalia Sàrl & Lorain Bernasconi**  
**Architect**

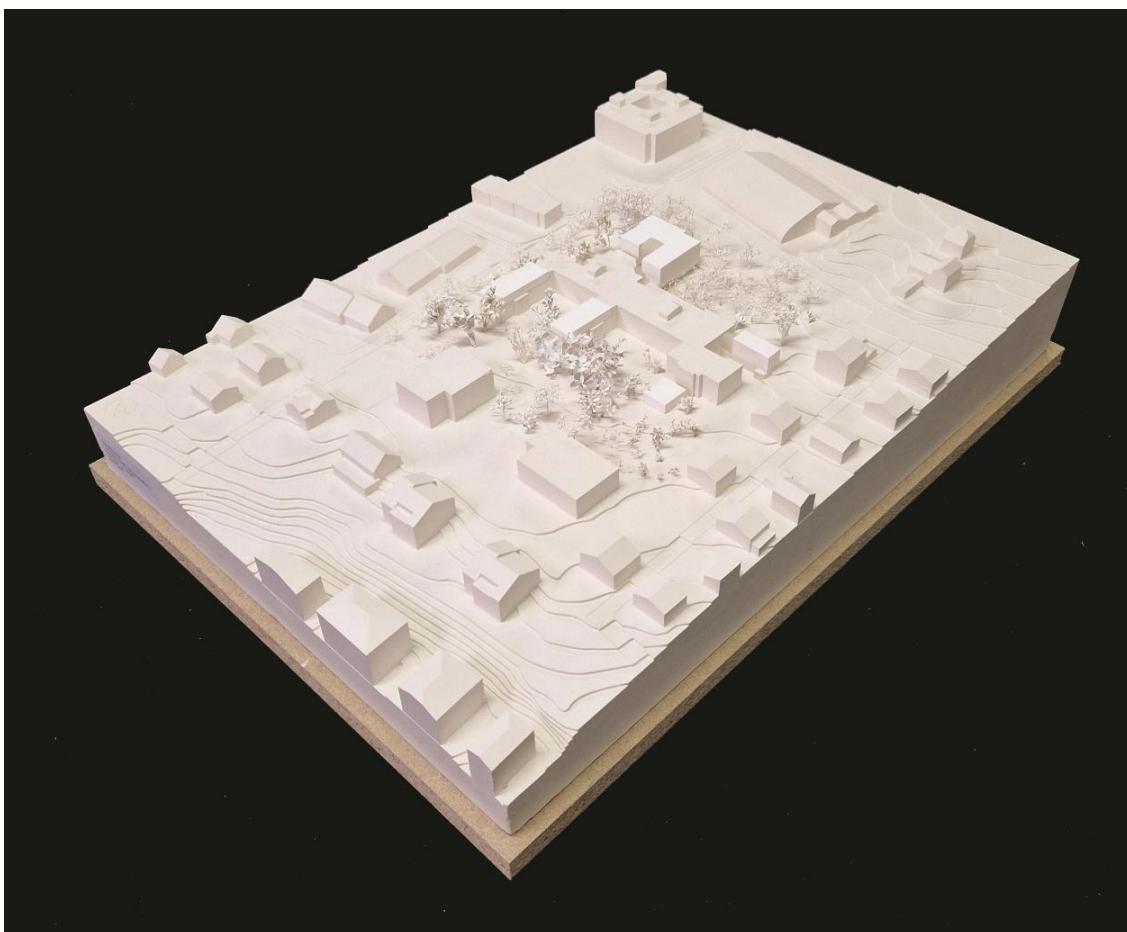
Avenue Léopold-Robert 25  
2300 La Chaux-de-Fonds - Suisse

Responsable(s) du projet

Vrolixs Mélissa

Collaborateur-trice (s)

Manon Zimmerli, Daniel Culebras



---

**TETRIS**

**Arteco Associati Sgl**

Via San Gottardo 92

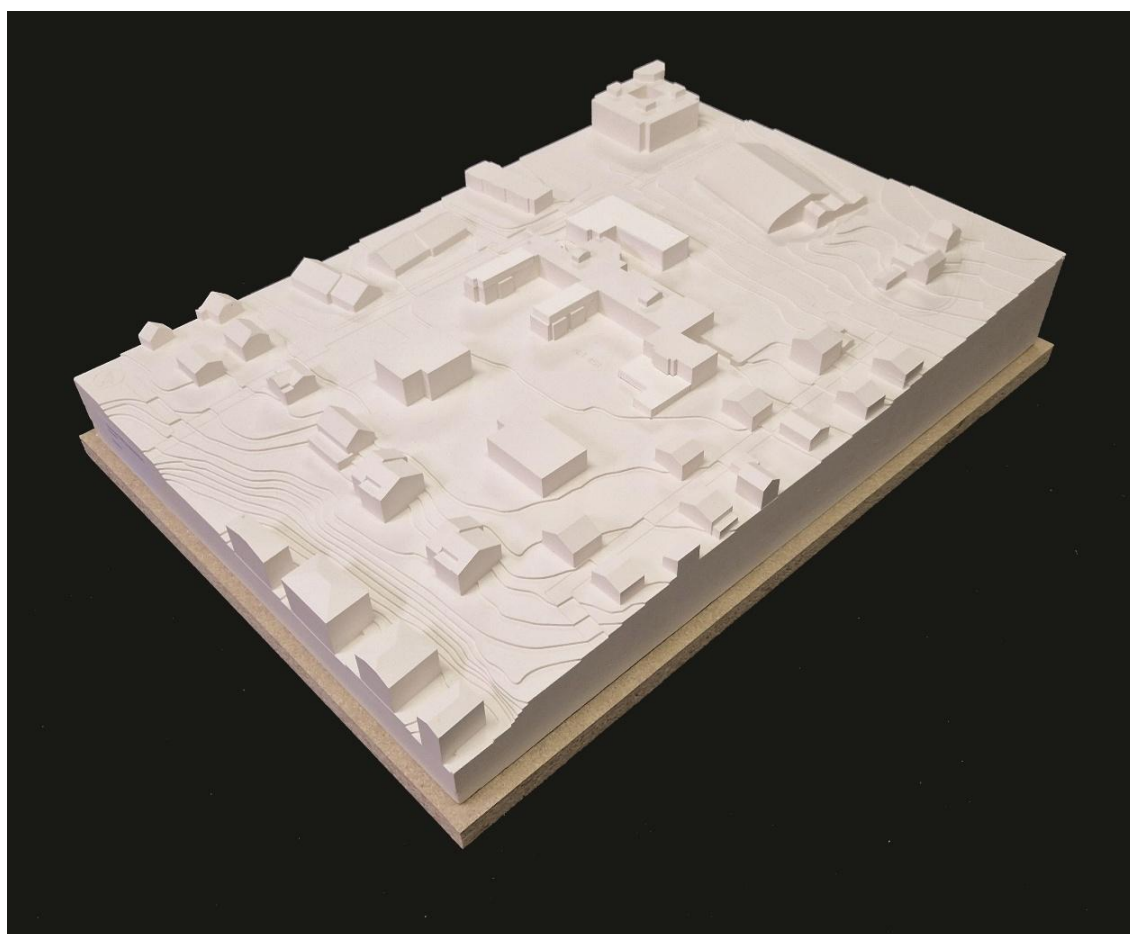
6900 MassagnoS

Responsable(s) du projet

Loris Ghirlanda

Collaborateur-trice (s)

Costanza Defanti, Enea Togni



---

**RAMI**

**SCAPE ARCHITECTURE – Offscape sas**

4 Cité Paradis

75007 Paris – France

Responsable(s) du projet

Ludovica Di Falco

Collaborateur-trice (s)

Mathilde Mouchel, Giulia Gioia





